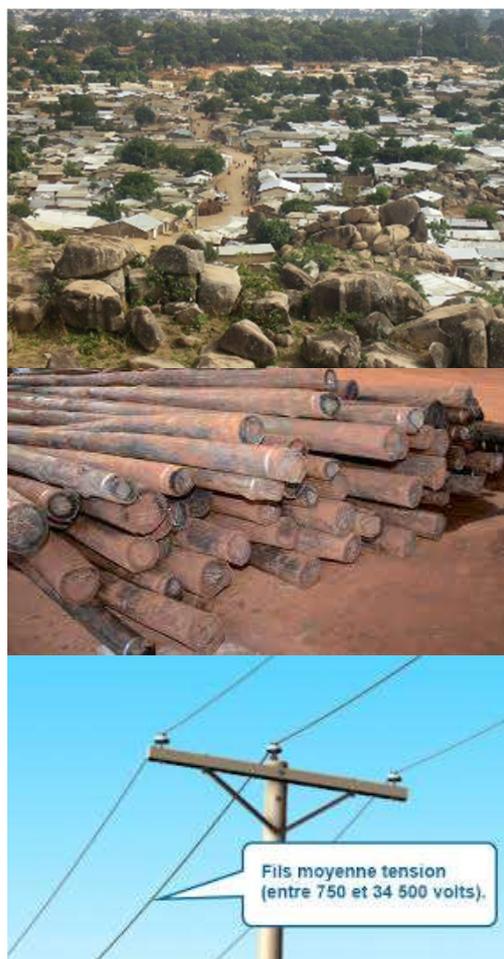


<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie</p> <hr/> <p>MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ÉNERGIE</p> <hr/> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <hr/> <p>DIRECTION DE L'ÉLECTRICITE</p> <hr/>		<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland</p> <hr/> <p>MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY</p> <hr/> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <hr/> <p>DEPARTMENT OF ELECTRICITY</p> <hr/>
--	---	---

PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE ET D'ACCÈS À L'ÉNERGIE DANS LES ZONES SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN (PERACE)



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Rapport Final

Juillet 2018

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	III
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	III
RESUME EXECUTIF	VI
EXECUTIVE SUMMARY	XV
1. INTRODUCTION	1
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATIF DU PROJET.....	1
1.2. MÉTHODES DE CONDUITE DE L'ÉTUDE	1
1.3. STRUCTURE DU RAPPORT	2
2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET	3
2.1. CONTEXTE DU PROJET	3
2.2. BÉNÉFICIAIRES	3
2.3. COMPOSANTES DU PROJET	3
3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	6
3.1. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES DIFFÉRENTES REGIONS D'INTERVENTION.....	6
3.2. ÉTAT DES INFRASTRUCTURES DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ OPÉRATIONNELLES DANS LES RÉGIONS D'ACCUEIL DU PERACE	9
4. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	10
4.1. CADRE POLITIQUE ET ADMINISTRATIF DU PROJET.....	10
4.2. CADRE JURIDIQUE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DU SOCIAL DU PROJET.....	10
5. CONSULTATIONS PUBLIQUES	18
5.1. ACTEURS RENCONTRES.....	18
5.2. PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES DES POPULATIONS PAR RÉGION	19
5.3. QUELQUES PHOTOS DES RÉUNIONS DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	20
5.3. ATELIER DE RESTITUTION DU RAPPORT PROVISOIRE.....	20
6. RISQUES ET IMPACTS GÉNÉRIQUES POTENTIELS PAR TYPE DE SOUS PROJETS	22
6.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES ACTIVITÉS DE LA COMPOSANTE 1 : ELECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION DU RÉSEAU.....	22
6.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES ACTIVITÉS DE LA COMPOSANTE 2 : APPUI AUX MÉNAGES POUR LES COÛTS DE BRANCHEMENTS	23
6.3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES ACTIVITÉS DE LA COMPOSANTE 3 : MINI-RÉSEAU/HORS RÉSEAU D'ÉLECTRIFICATION RURALE.....	24
6.4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES ACTIVITÉS DE LA COMPOSANTE 4 : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ ET GESTION DU PROJET	24
7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	25
7.1. PROCÉDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....	25
7.2. SYSTÈME DE SUIVI, SURVEILLANCE ET ÉVALUATION.....	27
7.2.1. OBJECTIFS DU SYSTÈME DE S&E ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	27
7.2.2. INDICATEURS DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE	28
7.2.3. MÉCANISMES RASSURANT TOUTES LES DIFFÉRENTES ENTREPRISES DEVANT EFFECTUER LES ÉTUDES ET TRAVAUX DANS LES ZONES À CONDITION SÉCURITAIRES INSTABLES	29
7.3. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PERACE.....	30
7.4. MESURES DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL.....	33

7.4.1.	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	34
7.4.2.	INDICATEURS DE SUIVI	34
7.4.3.	DIFFUSION/PUBLICATION DE L'INFORMATION SUR LES SOUS-PROJETS	34
7.4.4.	INSTITUTIONS RESPONSABLES DE SUIVI DE L'APPLICATION DES MESURES D'ATTENUATION	35
7.5.	PROCEDURE DE CONSULTATIONS PUBLIQUES	36
7.6.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	37
7.6.1.	TYPES DES PLAINTES ET CONFLITS A TRAITER.....	37
7.6.2.	RECOURS A LA JUSTICE	38
7.6.3.	COUTS ESTIMATIFS DE MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	38
8.	COUTS ESTIMATIFS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET.....	39
9.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	41
ANNEXES :		42
	ANNEXE 1 : POLITIQUES DE BANQUES MONDIALE DECLANCHEES PAR LE PERACE	42
	ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	45
	ANNEXE 3 : FICHE DE DIAGNOSTIC SIMPLIFIÉ (FIDS) DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX D'UN SOUS-PROJET (À TITRE INDICATIF)	49
	ANNEXE 4 : CANEVAS INDICATIF D'UN PGES	51
	ANNEXE 5 : ORIENTATIONS SUR LES TERMES DE RÉFÉRENCE : ETUDE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET PGES	52
	ANNEXE 6 : LISTE INDICATIVE DES MESURES POURRAIENT ÊTRE INCLUSES (PARTIELLEMENT OU ENTIÈREMENT) COMME CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LES CONTRATS DES ENTREPRISES CONTRACTANTES	53
	ANNEXE 7 : STRUCTURE GÉNÉRALE INDICATIVE D'UN PGES-CHANTIER (QUI SERA PRÉPARÉ PAR CHAQUE ENTREPRENEUR)	55

Liste des tableaux

TABLEAU 2 :	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET	7
TABLEAU 3 :	INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DANS LES ZONES VISITEES.....	9
TABLEAU 4 :	CONCORDANCES ENTRE L'OP 4.01 ET LA LEGISLATION NATIONALE D'EE	16
TABLEAU 5 :	TYPLOGIE DES ACTEURS RENCONTRES	18
TABLEAU 6 :	PREOCCUPATIONS DES POPULATIONS PAR REGION.....	19
TABLEAU 7 :	RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SELECTION ET LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	25
TABLEAU 8 :	INDICATEURS ET DISPOSITIFS DE SUIVI DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	28
TABLEAU 9 :	ACTEURS ET RESPONSABILITES DES ACTEURS	30
TABLEAU 10 :	ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES PRENANTES PAR PHASE	32
TABLEAU 11 :	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	35
TABLEAU 12 :	COUTS PREVISIONNELS DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	39

Liste des Sigles et Acronymes

BM	:	Banque mondiale
BET	:	Bureau d'Etudes
CA	:	Commune d'Arrondissement
CAC	:	Centimes Additionnels Communaux
CDE	:	Camerounaise des Eaux
CIE	:	Comité Interministériel de l'Environnement

CITES	:	Convention Internationale sur le Commerce des Espèces Menacées
CNCEDD	:	Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et du Développement Durable
CPE	:	Cellule de Protection de l'Environnement
CU	:	Communauté Urbaine
CUB	:	Communauté urbaine de Bertoua
CVUC	:	Communes et Villes Unies du Cameroun
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offre
DIB	:	Déchets Industriels Banals
DSCE	:	Document Stratégique de Croissance et de l'Emploi
DUP	:	Déclaration d'Utilité Publique
EIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
GIC	:	Groupe d'Initiative Commune
GIE	:	Groupement d'Intérêt Économique
HIMO	:	Haute Intensité de Main d'Œuvre
HSSE	:	Hygiène, Sécurité, Santé et Environnement
INS	:	Institut National de la Statistique
IST	:	Infections sexuellement transmissibles
MDC	:	Mission de Contrôle
MES	:	Matières en suspension dans l'eau
MINAS	:	Ministère des Affaires Sociales
MINAT	:	Ministère de l'Administration Territoriale
MINCOMMERCE	:	Ministère du Commerce
MINDCAF	:	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEDUB	:	Ministère de l'Éducation de Base
MINEE	:	Ministère de l'Eau et de l'Énergie
MINFI	:	Ministère des Finances
MINEPAT	:	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	:	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	:	Ministère de l'Élevage, des Pêches et de l'Industrie Animale
MINESEC	:	Ministère des Enseignements Secondaires
MINFOF	:	Ministère des Forêts et de la Faune
MINHDU	:	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINMIDT	:	Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique
MINSANTE	:	Ministère de la Santé Publique
MINTP	:	Ministère des Travaux Publics
MINTRANSPORT	:	Ministère de Transport
MOE	:	Maîtrise d'Œuvre
NIE	:	Notice d'Impact Environnemental
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PDER	:	Plan Directeur d'Electrification Rurale
PDU	:	Plan Directeur d'Urbanisme
PERACE	:	Projet d'électrification Rural et d'accès à l'énergie
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNDP	:	Programme National de Développement Participatif
POS	:	Plan d'Occupation des Sols

PPP	:	Partenariat Public Privé
PPTTE	:	Pays Pauvres Très Endettés
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
REMP	:	Rural Electrification Master Plan
SIDA	:	Syndrome Immuno- Déficitaire Acquis
SSE	:	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SSS	:	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
SGSS	:	Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale
TDR	:	Termes de Référence
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
VIH	:	Virus Immuno- déficience Humaine

RESUME EXECUTIF

1. OBJECTIFS DU CGES

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'Électrification Rurale et d'Accès à l'Énergie sur l'étendue du territoire camerounais (PERACE) propose les orientations en vue de la prise en compte de la dimension environnementale et sociale lors de la planification, l'exécution et la gestion de ses sous-projets.

✓ Brève description du projet

Le Gouvernement du Cameroun, avec l'appui de la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds, envisage de mettre en place le Projet d'électrification Rurale et d'accès à l'énergie (PERACE) dans six régions du Cameroun. Le PERACE aura pour objectif d'accroître l'accès à l'énergie électrique au Cameroun, notamment dans les zones non électrifiées. Il visera à construire et/ou à réhabiliter des lignes moyenne et basse tension, construire et/ou réhabiliter des postes de transformation et de construire des pico- centrales hydroélectriques.

Le PERACE comprend 4 composantes :

- ❖ **Composante 1 : Électrification rurale par extension du réseau (US\$173.5m dont IDA US\$90.0m, EIB US\$ 58.5m et US\$25m par le Gouvernement du Cameroun pour compensation).** Cette composante comprend deux (02) sous composantes dont (i) le financement de l'extension des réseaux MT et BT pour l'électrification de 700 à 1000 localités en zone rurale et (ii) le financement des travaux de renforcement des réseaux d'extension de distribution MT/BT.
- ❖ **Composante 2 : Électrification rurale décentralisée (US\$19 million, IDA) :** Cette composante est axée sur deux concepts : (i) Partenariat Public Privé (PPP) qui considère le secteur privé comme opérateur et non investisseur ; et (ii) la sécurisation des mini-réseaux isolés par ENEO dans des localités identifiées par hybridation notamment la combinaison de petites unités de PV solaire et l'extension des réseaux HT/MT existant pour une meilleure couverture. Actuellement environ 26 localités sont électrifiées par des systèmes isolés. Elle financera aussi (en tant qu'activité pilote) l'électrification d'environ vingt (20) localités par la technologie mini-réseaux.
- ❖ **Composante 3 : Appui aux ménages pour les coûts de branchements des (d'un montant de 25 millions US \$).** Cette composante servira à créer un fonds renouvelable qui permettra de financer les coûts de branchements (y compris le câblage interne des habitations) pour l'alimentation du réseau dans les localités qui bénéficieront de ce projet (composante 1) et même dans d'autres localités déjà électrifiées.
- ❖ **Composante 4 : Renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'électricité et gestion du projet (12.6 millions US \$).** Cette composante appuiera le renforcement des capacités et la gestion du projet y compris les services de consultants spécialisés qui appuieront l'agence dans la mise en œuvre du projet, la supervision et la promotion des activités du genre.

Les quatre composantes du PERACE seront mises en œuvre pour un budget global de 208 millions de dollars US dont 150 million IDA et 58.6 million BEI/EU.

✓ **Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques dans les zones d'implantation potentielle des sous-projets**

Les sous-projets seront exécutés dans les régions de l'Est (forestière ; région hôte des peuples autochtones ; en proie à l'insécurité et principal foyer des principaux sites d'installation des réfugiés centrafricains), de l'Adamaoua (zones de savane boisée très dégradée) et dans les régions du Nord (33 % de la superficie est constituée des aires protégées) et de l'Extrême-Nord (sahélien, en proie aux attaques de la secte Boko-Haram et cible de l'opération sahel vert, sujette aux inondations répétées). Certains des sous-projets seront aussi mis en œuvre dans la région du Nord-ouest (sujet aux inondations et glissements de terrain et en proie à l'insécurité du fait de la crise anglophone). Par ailleurs, il convient de préciser qu'au Cameroun, les femmes sont davantage affectées par l'expérience de violences physiques infligées par le conjoint. 43,2 % de femmes en union subissent ce type de violences basées sur le genre. Au regard de ce qui précède, les potentiels principaux enjeux environnementaux et sociaux cernés dans le contexte de mise en œuvre du PERACE sont identifiés comme ci-après :

- la prise en compte des aspects sécurité des individus/travaux et des entreprises des travaux, et de l'intégrité des infrastructures à construire dans le développement du projet ;
- La préservation des arbres grâce à la ré-conception des tracés et la collaboration avec le MINFOF pour planter trois (3) nouveaux arbres adaptés à l'extérieur du corridor de 100 mètres prévu pour la ligne de transport, en remplacement d'un (1) arbre abattu ;
- La prise du risque d'augmentation des événements météorologiques extrêmes (inondations ; tornades, glissements de terrain, etc.) dans la planification du projet ;
- L'enjeu consistera aussi à prendre les mesures permettant de préserver au mieux la faune et la flore des nuisances liées aux travaux et à la présence de la ligne
- L'enjeu ici devra aussi consister à limiter autant que possible la perturbation des milieux des peuples autochtones et la consignation de ces mesures d'évitement et de gestion dans un plan pour les peuples autochtones et vulnérables (PPAV).
- La prise en compte effective des questions d'acquisition des terres dans les emprises des sous-projets et de la nécessité d'une compensation équitable des populations affectées.
- Intégrer les aspects prévention de la violence basée sur le genre dans le projet ;
- Gérer les risques liés à l'afflux des travailleurs dans les zones rurales ;
- L'enjeu sera aussi de minimiser la gêne pour ces activités agricoles et agropastorales, en implantant, par exemple, les poteaux sur les limites des parcelles. Mais tout dommage aux cultures devra être compensé.
- La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes simple et efficace afin d'anticiper et gérer les risques ci-dessus cités

En dehors des enjeux sus-décrits, il convient de préciser que la disponibilité à temps des ressources financières pour la compensation des biens perdus et la gestion des poteaux traités à la créosote constituent d'autres enjeux que le projet devra intégrer et gérer.

✓ **Cadre politique, juridique et institutionnel relatif aux sauvegardes**

- **Cadre politique**

Le Cameroun dispose d'un **cadre politique clair** en matière de gestion environnementale. Par rapport au PERACE et sa nature, le document le plus significatif est le **Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE)** préparé en 1996, et actualisé en 2008 : il constitue le cadre

stratégique de référence en matière de planification et de gestion de l'environnement au Cameroun.

- Cadre juridique et réglementaire de la gestion environnementale et sociale

Le pays dispose d'un arsenal juridique précis par rapport à la gestion environnementale et sociale. À cet égard, la **loi n°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement** rend obligatoire la réalisation d'une *Étude d'Impact Environnemental* (EIE) pour tout projet qui risque en raison de sa dimension, de sa nature, de porter atteinte à l'environnement. Le **Décret n°2013/0171/PM du 13 février 2013** définit les modalités de réalisation des études d'impact environnemental : entre autres choses, le décret explique les différentes procédures à suivre pour qu'un projet, initié par un promoteur, puisse obtenir l'avis favorable de l'administration compétente une **attestation de conformité environnementale**. Ces procédures prévoient la participation des bénéficiaires par le biais des consultations publiques et des audiences publiques pour les projets assujettis à une EIE détaillée. **L'Arrêté n° 00001/MINEPDED du 08 février 2016** fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental. **L'arrêté N° 00002/MINEPDED du 08 Février 2016** définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la notice d'impact environnemental. **L'arrêté n°0010/MINEPDED du 03 avril 2013** portant organisation et fonctionnement des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES. **L'Arrêté n° 039/MTPS/IMT du 26 novembre 1984** fixe les mesures générales d'hygiène et sécurité au travail.

Les Politiques Opérationnelles (PO) de la Banque Mondiale 4.01 (évaluation environnementale), 4.12 (Déplacement et réinstallation involontaire), 4.10 (Populations autochtones), 4.11 (Ressources culturelles physiques), 4.36 (forêts) et 4.04 (Habitats naturels) sont les plus susceptibles d'être déclenchées dans le cadre de ce projet.

D'une manière générale, il y a une **grande convergence de vues** et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale du Cameroun et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant, l'analyse du système montre aussi quelques **divergences**, par rapport par exemple à l'importance accordée aux consultations publiques et la participation effective des bénéficiaires aux prises décisions. Des lacunes et des dysfonctionnements concernent la faiblesse des ressources humaines et des moyens de travail des institutions concernées. Toutefois, si des divergences de politique existent dans certains domaines, les politiques de la Banque mondiale **l'emporteront sur les politiques et les réglementations nationales** : les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale seront contraignantes lors de la mise en œuvre des projets financés par la BM.

- Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale

Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable (MINEPDED) et le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) sont respectivement responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et du développement social. Au niveau du MINEPDED, la *Direction de la Promotion du Développement Durable et, plus précisément de la Sous-Direction des Evaluations Environnementales (SDEE)* traitent des questions relatives aux études d'impact sur l'environnement et social.

✓ Résumé des consultations publiques

Les consultations publiques menées au cours de l'élaboration de ce CGES se sont déroulées du 05 au 18 Mai 2018 sous forme des réunions avec les populations et d'entretien individuels. Trois cent dix-neuf (317) personnes composées : i) des autorités administratives au niveau central, régional, départemental, ii) des autorités municipales et traditionnelles, iii) des représentants de la société civile et des structures parapubliques et privées, et iv) des populations de la zone de mise en œuvre du PERACE. Ces réunions et entretiens semi-structurés ont permis de recueillir les avis, doléances, perceptions et d'identifier des impacts environnementaux et sociaux que le PERACE pourrait générer.

✓ Impacts/risques génériques potentiels par composante

Impacts génériques potentiels *Composante 1 : Électrification rurale par extension du réseau*

Impacts positifs	<ul style="list-style-type: none">- Développement des infrastructures et équipements socio-collectifs. (Hydraulique, les centres de santé et l'éducation)- Développement des activités économiques- Diminution des dépenses énergétiques dans les ménages et unités d'activités économiques.- Création d'emplois ;- Amélioration des conditions de travail des élèves, étudiants et enseignants ;- Amélioration des conditions de travail dans les centres de santé (conservation des vaccins,)- Diminution du vol et de la criminalité ;- Amélioration de la productivité et la compétitivité dans les secteurs des services où les femmes sont souvent plus représentées que les hommes- Réduction de l'exode rurale
Impacts négatifs	<ul style="list-style-type: none">- Perte, des biens (terres, cultures, habitations),- Développement des conflits sociaux liés à l'acquisition des terres, au raccordement aux réseaux existants ;- Destruction du couvert végétal et des ressources naturelles ;- Risques de pollution acoustique pendant la phase des travaux ;- Risque de pollution des milieux atmosphériques (fumées et particules émises par les engins), naturel, terrestre et aquatique (par les déversements accidentels des huiles des engins et les rejets des déchets issus des travaux) pendant la phase de construction ;- Pollution liée aux produits chimiques (la créosote) de traitement des poteaux en bois et risque de développement potentiel des maladies cancérogènes chez les personnes en charge de la manutention de ces poteaux ;- Risque de propagation des fléaux tels que les IST/VIH/SIDA,- Risque des violences ou conflits basés sur le genre,- Risque de récupération et de désinformation des populations locales par les acteurs politiques- Risques d'atteinte à la santé et sécurité (chûtes, blessures, électrocutions, ...) pour les ouvriers et communautés pendant les phases de travaux et d'exploitation.- Risque de perturbations des modes de vie au sein des foyers notamment en ce qui concerne l'introduction des équipements électroménagers qui modifient plus ou moins les habitudes agroalimentaires, leurs comportements face à la télévision ainsi que leurs horaires de coucher et de lever

Impacts potentiels Composante 2 : Mini-réseau/hors réseau d'électrification rurale

Impacts positifs	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'efficacité des échanges d'information et des prises de décisions pendant le développement des partenariats - Favoriser le dialogue et la collaboration avec les futurs partenaires - Facilitation de l'accès à l'électricité pour les populations des 20 localités qui ne sont pas connectées au réseau ENEO. - Il est largement admis que l'énergie peut également améliorer les niveaux d'éducation, générer des activités économiques ou réduire l'exode rural. - Diminution des GES et la limitation de la pollution atmosphérique.
Impacts négatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de rupture d'alimentation en électricité à la fin de la durée de vie des batteries ; - Risque de pollution de l'environnement par les batteries usées - La production de déchets, autres que les batteries, comporte les déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.) et les déchets des groupes électrogènes ; - Dans le cas du parc solaire, la technologie CSP mise en place consomme beaucoup d'eau (1,5 à 2 millions m³ /an) et ce, dans le cas du procédé de refroidissement humide (MASEN, 2012). La grande superficie couverte par les miroirs va sans aucun doute perturber l'écoulement des eaux superficielles, notamment en période de pluies. Dans les pires cas, les fuites du fluide caloporteur peuvent atteindre les eaux souterraines.

Impacts génériques potentiels Composante 3 : Appui aux ménages pour les coûts de branchements

Impacts positifs	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation d'accès aux branchements pour tous ménages en particuliers les plus pauvres et ceux dirigés par les femmes. Tous les ménages des zones du projet pourront obtenir un branchement en payant un coût minimal
Impacts négatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de développement de conflits ; - Risque d'accidents liés à la mauvaise utilisation de l'électricité ; - Endommagement des appareils électro-ménagers par les tonnerres et coupures brusques ;
Risque	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant la phase d'exploitation, il est possible d'avoir comme risque le non-paiement des factures d'électricité par les populations

✓ Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

- *Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets,*

Chacune des activités prévues dans le cadre du Projet devra impérativement faire l'objet d'un **tri environnemental et social préalable**, c'est-à-dire une procédure permettant de :

- ▶ Déterminer l'envergure de leur impacts négatifs environnementaux et sociaux prévisibles ;
- ▶ Définir et développer l'outil de sauvegarde le plus approprié, en fonction de la nature et l'envergure de ces impacts ;
- ▶ Définir et mettre en œuvre les mesures d'atténuation adéquates.

Encadré : Harmonisation des procédures nationales et de la Banque mondiale

Dans le cadre du PERACE seront considérés comme **non éligibles** :

- ▶ **Les sous-projets relevant de la Catégorie A** de la Banque mondiale, risquant d'avoir des incidences environnementale et sociale très négatives et irréversibles.
- ▶ Les sous-projets pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque mondiale n'ont pas été déclenchés.

Tous les sous-projets de Catégorie « B » (l'extension des réseaux MT et BT pour l'électrification de 700 à 1000 localités en zone rurale et (ii) le financement des travaux de renforcement des réseaux d'extension de distribution MT/BT ; (iii) l'extension des réseaux HT/MT ; construction des pico-

centrales hydroélectriques, etc.) feront l'objet d'un et seront ensuite assujettis à l'EIES séparée (PO. 4.01) / EIES sommaire (règlement national).

La procédure de tri, sera sous la responsabilité de l'expert en sauvegardes du Projet, des délégations départements du MINEPDED, du MINAS et ceux du Ministère de l'Énergie. Au terme du screening, l'équipe devra renseigner une **Fiche de diagnostic simplifié** (FIDS) qui déterminera, entre autres choses, d'une manière directe et concise - l'envergure et le niveau des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs éventuels de toute activité au niveau des Centres (*impact élevé, substantiel, modéré ou faible*), comme aussi de définir l'outil ou les outils de gestion sociale et environnementale requis :

- Pour les sous-projets (construction des lignes BT d'investissement dont l'impact environnemental et social sera considéré faible, une simple **Notice d'Impact Environnemental (NIE)** ou **Fiche d'Information environnementale et sociale (FIES)**, qui comportera entre autres choses, en fonction des exigences de la Banque mondiale, des mesures préventives appropriées (à partir de celles qui ont déjà été identifiées dans le présent CGES).
- Par contre, pour les sous-projets ayant **des impacts environnementaux modérés et réversibles**, et pour lesquels des mesures préventives adéquates peuvent être identifiées et mises en place, une **Etude d'Impact environnemental et social (EIES)**, comprenant un **Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)** - devra impérativement être préparé, en conformité à la fois avec les procédures camerounaises et les dispositions des politiques opérationnelles 4.01 et 4.11 de la Banque mondiale.

Toutes les mesures préventives – à la fois celles des NIES et des EIES/PGES - seront inscrites dans les *Cahiers de charge* des entrepreneurs comme aussi dans leurs *Plan de Gestion environnementale et sociale-Chantier (PGES-C)* respectifs, applicables aux éventuels sous-traitants des travaux, fournitures et services.

- ▶ Des **consultations publiques** seront tenues dans le cadre de la préparation de chaque EIES/PGES.
- ▶ La SDEE aura, entre autres choses, la responsabilité de superviser le processus, valider les termes de références des évaluations environnementales, évaluer la recevabilité des évaluations d'impact sur l'environnement, donnera par écrit un avis sur la faisabilité environnementale du sous- projet.

✓ Mécanisme de gestion des plaintes et conflits (MGP)

Un mécanisme **de gestion des plaintes** approprié sera mis en place par le Projet dans chacun des sites concernés. Ce dispositif du MGP doit être disponible auprès de tous les acteurs du projet notamment l'UGP, les unités administratives, les entreprises et les communautés locales. Le MGP sera placé sous la responsabilité technique du SGSS qui travaillera en collaboration avec les responsables de suivi- évaluation. Ce MGP devra fonctionner en respectant les valeurs et standards tels que (i) la célérité dans le traitement des plaintes, (ii) la transparence, (iii) l'équité (iv) la traçabilité, (v) la recevabilité des personnes impliquées, (vi) l'anonymat et protection des plaignants et (vii) la probité. Le mécanisme proposé pour la gestion des plaintes doit être accessible et permettre la participation à tous les niveaux d'intervention. Le MGP doit comprendre les étapes suivantes : (i) Enregistrement des plaintes auprès de points de dépôt des registres ou de réception des courriers ; (ii) Réception des plaintes au niveau de l'unité de gestion du projet ; (iii) Traitement des plaintes au niveau de l'unité de gestion du projet et (iv) Communication des résolutions aux parties concernées. Le budget relatif au MGP sera déterminé et inséré dans le PTBA du projet au début de l'année.

✓ Code de bonne conduite et exigences HSE

Le code de bonne conduite précise les règles applicables aux questions d'éthique et de comportement professionnels qui s'appliquent aux acteurs de mise en œuvre des activités du

projet. Il s'agit d'adopter des principes et règles qui favorise le respect des droits humains, de l'éthique commerciale, du respect des prescriptions environnementales, du respect de la communauté, la saine concurrence, les conditions de travail, de santé et de sécurité. Ce code de conduite devra être respecté lors de l'élaboration des DAO, à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ainsi que les mesures sanitaires et sécuritaire en passant par l'adjudication des contrats et des relations entre l'UGP et les entreprises et les missions de contrôle. La mise en place d'un système de suivi des violences sexuelles et basées sur le genre et privilégie la gestion à l'amiable sera fait aux niveaux du village des Parties Affectés (PA).

✓ **Renforcement des capacités spécifiques, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement**

La mise en œuvre appropriée des orientations proposées dans ce CGES nécessitera des appuis spécifiques en matière de renforcement des capacités. L'arrêté n°001/MINEP du 03 avril 2013 porte organisation et fonctionnement des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) mais aucun comité n'est encore mis en place dans les potentiels départements hôtes du projet. Le projet devra contribuer à la mise en place de ces comités et facilitera aussi les missions périodique de suivi de la mise en œuvre du PGES. Les membres du comité devront être formés sur la préparation et conduite des missions de supervision environnementale et sociale, et des aspects hygiène, santé et sécurité au travail en contexte d'insécurité ; le reporting des non-conformités environnementales et des incidents ; les exigences des politiques de sauvegardes environnementales et sociales, d'hygiène, santé et sécurité au travail applicables au projet ; exercice pratique de screening environnemental et social ; etc. De même, les capacités en évaluation environnementale et sociale du personnel des mairies qui interviendra dans le processus de validation des NIE devront être renforcées.

✓ **Arrangements institutionnels**

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES est récapitulé dans le tableau ci-après.

Cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES

Parties prenantes	Missions et responsabilités	Recommandations
Comité de pilotage (CP)	Validation des orientations du projet Responsabilité de l'engagement et du suivi financier Vérification globale de la qualité du projet Validation des résultats Réception du projet Réalisation au besoin des arbitrages nécessaires en cours de projet	Le MINEPED et le MINAS devront faire partie du CP pour assurer la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les décisions retenues
Unité de Gestion du Projet (UGP)	Suivi de l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet Intégration de toutes les mesures environnementales et sociales dans tous les documents contractuels (DAO, contrats, etc.) des prestataires (entreprise des travaux, missions de contrôle, sous-traitants, etc.)	L'UGP disposera en son sein d'un Spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et d'un Spécialiste en Genre et sauvegarde social (SGSS) pour assurer ces missions et responsabilités

	Suivi de la mise en œuvre et du respect de l'application des règles en matière d'hygiène, de sécurité et Santé dans le cadre du projet	
Comité départemental de suivi du PGES	Suivi de la mise en œuvre des PGES tels qu'approuvés par le CIE Accompagnement du promoteur dans la mise en œuvre Examen des rapports semestriels de mise en œuvre	
Ministère en charge de l'environnement (MINEPDED)	Examen et approbation de la classification environnementale des sous-projets (approbation des TDR des études) Approbation des rapports d'EIES (services centraux)	/
Services Déconcentrés (SD) du MINAS, MINAT, MINFOF, MINADER, MINEPAT	Suivi de toutes les activités se déroulant dans leurs champs d'action pendant et après le projet	/
Bureaux d'études (BET) et de contrôle (BTP)	Réalisation des EIES, NIE et toutes autres études environnementales ou sociales identifiées Validation des PGES des chantiers Contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales du CGES et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux	Les BET devront justifier d'un agrément du MINEPED
Collectivités territoriales décentralisées	Approbation des TDR des NIE Approbation des rapports NIE ; Appui à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale Suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les EIES	/
Entreprises des travaux	Élaboration de PGES-Entreprise six mois avant le début des travaux Mise en œuvre du PGES Élaboration des rapports d'activités de sa mise en œuvre	Chaque entreprise devra assurer que les employés endossent le code de bonne conduite et le respectent et qu'elle dispose au sein de son staff d'un Responsable des questions environnementales et sociales, et d'un Assistant HSE
ONG et associations locales	Appui à la mobilisation et à la sensibilisation des populations	/

	Suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PERACE.	
--	---	--

✓ **Budget de mise en œuvre du CGES**

Le budget prévisionnel global de mise en œuvre du CGES s'élève à **591 300 000 FCFA** ; soit 1 019 482,76¹ U Dollars.

Activités	Quantité	Coût Unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Source de financement
1. Coûts estimatifs des mesures institutionnelles, techniques et de suivi				
Réalisation d'EIES	6	50 000 000	300 000 000	Projet
Réalisation de NIE	2	4 000 000	8 000 000	
Frais administratifs d'examen des EIES (TDR +rapport)	6	4 500 000	27 000 000	
Frais administratifs d'examen des NIE (TDR +rapport)	2	150 000	300 000	
Réalisation et mise en œuvre d'un plan d'engagement des parties prenantes du projet	1	7 000 000	7 000 000	
Appui au remplissage des formulaires de sélection environnementale et sociale, de contrôle environnemental et l'analyse des degrés de sensibilité environnementale	15	5000000	75000000	
Recrutement d'un Environnementaliste et institutionnalisation de la fonction environnement à l'UGP	36	2 000 000	72 000 000	
Recrutement d'un ingénieur social	36	2 000 000	72 000 000	
Intégration des clauses environnementales et sociales les dossiers d'appels d'offres, dans les fiches de demande de projet et dans les modèles de contrats	PM	PM	PM	
2. Coûts des mesures de formation et de renforcement de capacités				
Renforcement des capacités en suivi environnemental et social (comités départementaux PGES) et missions périodiques de suivi des PGES	6	20 000 000	120 000 000	
Formation membres de la commission de constat et d'évaluation	6	5 000 000	30 000 000	
3. Coûts des mesures de sensibilisation et de mobilisation sociale				
Organisation des campagnes de sensibilisation et d'information sur les campagnes de branchements, Sensibilisation des ruraux à l'efficacité énergétique, Sensibilisation aux risques d'électrocution et sur la nécessité de payer les consommations d'électricité, la sensibilisation des usagers et employés sur les risques de prévention du paludisme, l'onchocercose, des IST/HIV/SIDA, changement de comportement, violence basée sur le genre, et harcèlement sexuel,	20	50000000	100 000 000	
Coûts estimatifs de mise en œuvre du GRM	FF	FF	30 000 000	Projet
Total			591 300 000	

¹ 1 USD = 580 FCFA

1. Purpose of ESMF

The Environmental and Social Management Framework (ESMF) of the Rural Electricity Access Project in Underserved regions of Cameroon aims at facilitating the integration of environmental and social issues in the project cycle notably within the designing, implementation and management process of its sub-projects.

2. Brief description of the project

The Government of Cameroon with the support of the World Bank and other funding institutions are engaged in promoting the supply of electricity in some rural communities in six (06) underserved regions (Far North, North, Adamawa, North-West, South-West and East) of the country. The project goal is to promote access to electricity in areas which are underserved or non-electrified by constructing and/or rehabilitating of supply infrastructure.

The project is composed of four components: (a) Rural electrification by grid extension; (b) Decentralized rural electrification; (c) Support to Households for Connections costs; and (d) Strengthening Institutional Capacity of the Electricity Sector and Project Management.

Component 1: Rural electrification by grid extension (US\$173.5m of which IDA US\$90.0m EIB US\$ 58.5 m and US\$25m of GoC funding for compensation): This component is comprised of two (02) sub-components namely: (i) extension of existing MV and LV networks to enhance the security of power supply to 700 – 1000 localities in rural areas and (ii) reinforcement of rural electrification by extension of MV/LV distribution network.

Component 2: Decentralized rural electrification (US\$ 19 million): This component is composed of two (02) sub-components. The first sub-component concerns the Development of a pilot public-private partnership for decentralized rural electrification and the second concerns securing power supply in isolated sites by hybridization. Actually, about 26 localities are electrified by isolated systems. This sub-component will finance as pilot activity the electrification of about 20 localities through the mini-grid system.

Component 3: Support to Households for Connections costs (US\$25million): The objective of this component is to connect households within rural localities that are already electrified as well as new ones to electricity.

Component 4: Strengthening Institutional Capacity of the Electricity Sector and Project Management (IDA-US\$12.6 million): This component will support capacity building of implementing agencies and project management, the operating costs of the PIUs including technical and financial audits of the project, and specialized consultancy services to support construction supervision and management. It will also support structuring an industrial strategy built on rural electrification activities and local expertise for engineering, construction and maintenance of HTA/BTA networks.

The budget for the implementation of these four components of the project is estimated at 208 US Dollars with the financing of IDA (150 USD) and BEI/EU (58.6 USD).

3. Environmental and Social major stakes in the potential areas of project implementation

The sub-projects will be implemented the regions of East (forest area, presence of indigenous population notably pygmies, subjected to insecurity and presence of refugees from Central African Republic); Adamawa (plateau with degraded woody savannah), North (plain and savannah with Sahel climate), Far North (Sahel climate, area under attacks of Boko Haram, target zone for Green Sahel scheme, influence of floods); North-West (mountainous areas with frequent landslide due to soil type, areas under influence of rebellious attacks with the Anglophone Crisis) and South-West (zone under attacks with the Anglophone Crisis).

Furthermore, it is important to note that in Cameroon, women are frequently affected by physical violence inflicted them by male companions. 43.2% of women in couple are affected by this type of gender based violence.

The main potential environmental and social stakes within the framework of the present project are:

- The consideration of security issues of individuals during implementation by enterprises and the compliance of infrastructure to construct in the evolution of the project;
- The preservation of trees by diversion of the passage of the electrification network in collaboration with the Ministry of Forest and Wildlife (MINFOP). Three (03) young trees should be planted at 100m from the corridor of the project for one (01) tree destroyed
- The risk of natural hazards (floods, storms, landslides, etc.) on project planning due to climate changes;
- The preservation of wildlife milieu within the project area;
- The influence on areas of activity of the indigenous population which demands measures the designing of Indigenous People Planning Framework;
- The access to land to all affected population and the necessity of equitable compensation;
- Integration of gender-based violence in the project;
- Management of risks linked to influx of workers and job seekers in the beneficiary localities;
- Influence on agricultural and livestock activities with necessity to plant poles at the limits of parcels and compensating damaged crops;
- Management of grieves and complaints mechanism which needs to be simple and efficient so as to anticipates and facilitates management

Apart from the above stakes, it is necessary to note that the availability of financial resources for compensation of damaged properties and the treatment of wood poles with creosote are important stakes to be taken into account

4. Political, legal and institutional framework related to safeguards

- Political Framework

The Republic of Cameroun disposes a clear political framework in terms of environmental management. With regards to the present project and its nature, the most significant document is the National Environmental Management Plan established in 1996, and revised in 2008 and hereby constitutes the strategic framework reference as concerns planning and management of the environment in Cameroon.

- Environmental and social legal framework

Cameroon has a legal arsenal as concerns environmental and social management. The Law n°96/12 of the 5th August 1996 related to the management of the environment renders obligatory the realization of environmental and social impact assessment for every project that

constitutes a risk with regards to its dimension, its nature and which could impact the environment;

The Decree n°2013/0171/PM of February 13, 2013 defines modalities of realization of environmental and social. This decree defines the different procedures for promoters of projects that constitute a risk for the environment sanctioned by an attestation of environmental conformity. These procedures take into consideration of the participation of beneficiary populations through public consultation and public hearings for projects that require environmental and social impact assessment;

The Order n° 00001/MINEPDED of February 8, 2016 outlines the different categories of operations that are entitled to strategic environmental evaluation or environmental impact assessment;

The Order No. 00002 / MINEPDED of February 8, 2016 outlines the standard of the terms of reference and the content of the environmental impact notice;

The Order No. 0010 / MINEPDED of April 3, 2013 defines the organization and functioning of the Divisional committees for follow-up the implementation of ESMP;

The Order n° 039/MTPS/IMT of November 26, 1984 defines general measures of hygiene and security in work.

The Operational Policies of the World Bank 4.01 (Environmental Assessment), 4.12 (Involuntary Resettlement), 4.10 (Indigenous People), 4.11 (Physical Cultural Resources), 4.36 (Forests) and 4.04 (Natural Habitats) are the most susceptible to be engaged.

In general, there is a remarkable convergence and similarities between the environmental and social management system in Cameroon and that of the World Bank. The laws and regulations guiding investment and activities within the sector of natural resources are in general in conformity with the procedures of the Bank.

Meanwhile, the analysis of the system outlines some divergences, as regards for example the importance accorded to public consultations and the effective participation of beneficiaries in decision making. Weaknesses and dysfunctions are observed in human resources and working means of the institutions concerned. Whatever, if differences in terms of policies are observed in certain domains, the policies of the World Bank prevail on national ones. The policies of the World Bank are imposed in the implementation of projects it finances.

- Environmental and Social Institutional Framework

The Ministry of Environment, Protection of the Nature and Sustainable Development and the Ministry of Social Affairs are respectively responsible of the implementation of the Government policy on environment and social development. At the level of MINEPDED, the Department of Sustainable Development Promotion and more precisely the Sub-Department of environmental evaluation deal with issues related to environmental and social impact assessment.

5. Summary of public participation

Public participation workshop within the study for the ESMF carried out from the 8th to 18th May 2018 in form of meetings and individual interviews. The encounters concerned 317 people made up of administrative authorities at the central, regional and local levels; municipal and traditional authorities; representatives of the civil society and para-public and private structures and the local population in potential areas of implementation.

These encounters enabled to collect opinions, expectations, perceptions of the target population and helped to identify potential environmental and social impacts.

6. Potential impacts/risks by Component

Potential impacts of Component 1 : Rural electrification by grid extension

Positive impacts	<ul style="list-style-type: none"> - Development of social collective infrastructure and equipment (Hydraulic, health centres and education) - Development of economic activities - Reduction of expenditure for energy in households and economic activities - Creation of jobs - Improvement of working conditions of students and teachers - Improvement of working conditions in health centres - Better security conditions with reduction in theft and criminality - Improvement in productivity and competition in sectors of activity where women are most represented - Reduction of rural exodus
Negative impacts	<ul style="list-style-type: none"> - Loss of properties (land, crops, houses) - Development of conflicts on land issues - Destruction of the vegetation and natural resources - Risk of noise during works - Risk of atmospheric pollution during works - Risk of pollution during treatment of wood poles with chemical products - Risk of propagation of STD/HIV/AIDS - Risk of gender-based violence - Risk of manipulation of information by political leaders - Risk of insecurity in manipulating equipment during works and in the exploitation phase - Risk of perturbation of life style in household with the introduction of electrical equipment in households

Potential impacts of Component 2 : *Decentralized rural electrification*

Positive impacts	<ul style="list-style-type: none"> - Reinforcement in communication and decision making during development of partnerships - Facilitate dialogue and collaboration with future partners - Facilitate access to electricity for 20 localities not connected to ENEO grid - Improve the level of education - Facilitate the development of economic activities - Reduce rural exodus - Reduce pollution
Negative impacts	<ul style="list-style-type: none"> - Risk of shortage or cuts of electricity supply with regards to the duration of batteries - Risk of pollution with obsolete batteries - Influence on water course with risk of pollution

Potential impacts of Component 3: Support to Households for Connections costs

Positive impacts	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation of access to electricity connection to all households particularly the poor and mostly managed by women - Connection of households at low costs
Negative impacts	<ul style="list-style-type: none"> - Risk of development of conflicts - Risk of accidents due to mismanagement of electrical equipment - Risk of damage of equipment during storms and electricity cuts
Risks	<ul style="list-style-type: none"> - During exploitation period, there is risk of non-respect of payment of electricity bills by the population

7. Environmental and social Framework Plan

a. Environmental and social management procedures of sub-projects

Every activity of the project has to undergo preliminary environmental classification. This procedure enables:

- b. To determine the importance of potential environmental and social impacts;
- c. To define and elaborate appropriate safeguard tools according to the nature and importance of the impact;
- d. To define and implement adequate mitigation measures.

Harmonization of National and World Bank procedures

Within the framework of the project are considered non-eligible:

- ▶ All sub-projects of Category A according to the World Bank classification. Sub-projects with major impact on the environment.
- ▶ Sub-projects which are not engaged with the operational policies of the Bank.

All sub-projects of Category B will undergo Environmental and Social Impact Assessment (OP 4.01) which corresponds to Summary ESIA according to national procedures.

The classification of sub-projects will be under the responsibility of the safeguard expert of the Project in collaboration with delegations of MINEPDED, MINAS and MINEE. At the end of screening, the team has to establish a simplified diagnosis report which will determine among others, in a concise and direct form – the level and importance of environmental and social risks and impacts of every activity and define management tools.

- For sub-projects with impact of low importance an Environmental and Social Impact Notice or an Environmental and Social Information document which takes into account according to exigencies of the World Bank, appropriate preventive measures (in respect to those in the ESMF).
- Whereas, for sub-projects with moderate and reversible impact, and for which adequate preventive measures are identified and implemented, an ESIA with an Environmental and Social Management Plan (ESMP) should be established in conformity to the national and World Bank operational policies (4.01 and 4.11)

All preventive measures (Environmental and Social Impact Notice, ESIA and ESMP) will be included the terms of reference of entrepreneurs who have to design a Site ESMP to be implemented during works.

- ▶ Public participation will be organized during preparation of every ESIA/ESMP
- ▶ The safeguard project team has to supervise the process, validate terms of references for environmental evaluations, validate reports and produce a notice on the environmental and social feasibility of the sub-project.

8. Grievance Redress Mechanism (GRM)

An appropriate mechanism for grievance management will be put in place by the project in every area of implementation. This disposal should be accessible to every actor of stakeholder precisely the Management unit, administrative services, enterprises and the local communities. It will be placed under the technical responsibility of the Specialist in charge of Gender and Social Safeguard (SGSS) who will work in collaboration with monitoring and evaluation (M&E) specialist of the project. The grief management mechanism will function according to standards such as (i) promptness in treating grievances and complaints, (ii) equity, (iii) transparency, (iv) communication with actors concern, (v) protection of complainers and probity. The mechanism proposed for grief management has to be accessible and facilitate participation at all levels. It has to comprise the following steps:

- i) Identification and registering of complaints at every point where the register book is deposited;

- ii) Reception of complaints at the level of the project management unit;
- iii) Examination of complaints at the level of the project management unit;
- iv) Resolution and communication to the actors concern.

The budget of the GRM will be determined in the Annual Work and Budget Plan at the beginning of the year.

9. Code of conduct and exigencies of HSE

The code of conduct presents the norms applicable to questions related to ethics and professional behaviour of every actor during implementation of project activities. They are principles and regulations that favour the respect of human rights, commercial ethics, respect of environmental prescriptions, respect of the community, working conditions, competition, health and security. This code should be respect during preparation of tender documents, the implementation of environmental and social measures and in defining contracts and relation between the project management unit and enterprises.

The system put in place for follow-up of sexual violence based on gender valorizes peaceful resolution at the level of communities of the affected parties.

10. Specific capacity reinforcement including communication for change of behaviour

The implementation of orientations proposed in the ESMF will necessitate reinforcement of capacity. The Order n°001/MINEP of the 3rd April 2013 organizes committees at the Divisional level for the follow-up of ESMP. Meanwhile, no committee has been put in place in potential areas of implementation of the project. The project has to put in place these committees so as to facilitate periodic missions of follow-up of the implementation of the ESMP. Members of the committees have to be trained on preparation and realization of environmental and social supervision missions and aspects hygiene, health and security in work in areas of insecurity, reporting of non-conformities and incidents, safeguards policies, etc.

11. Institutional arrangements

The institutional framework of the project is recapitulated in the table below:

Institutional framework for the implementation of the ESMF

Stakeholders	Missions and Responsibilities	Recommendations
Steering Committee	Validate project orientations Responsible for the engagement and financial follow-up Verification of the quality of the project Validate results Approve project Carry out mediation if necessary	The Ministries of Environment and the Ministry of Social Affairs Have to be part of the steering committee to make sure environmental and social aspects are taken into account.
Project Management Unit	Follow-up of the effectiveness in decision making on environmental and social issues and stakes during implementation of the project Integration of all environmental and social measures in contractual documents Follow-up of the implementation of rules and regulations as regards hygiene, security and health within the project	The project management unit should have a specialist in environmental safeguard and a specialist in Hygiene, Security, Health and Environment to carry out these missions and responsibilities

Divisional Committee for follow-up ESMP	<p>Follow-up the implementation of the ESMP approved by the Inter-ministerial Committee for Environment</p> <p>Collaborates with the project promoter in the implementation</p> <p>Examines semester reports on implementation of the project</p>	
Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable development (MINEPDED)	<p>Examines and approve the environmental classification of sub-projects</p> <p>Approves terms of references of ESIA</p> <p>Approves ESIA reports</p>	/
Regional, Divisional and Sub-Divisional Services of MINAS, MINAT, MINFOF, MINADER, MINEPAT	<p>Follow-up of activities within their field of intervention during and after project</p>	/
Supervising firms	<p>Realization of ESIA and Environmental and social impact notice</p> <p>Validate ESMP of enterprises</p> <p>Control of the effectiveness and efficiency of implementation of measures of the ESMP and respect of directives and other environmental and social prescriptions in the contracts</p>	The firms should dispose of the legal document authorizing them to carry out environmental evaluations delivered by MINEPDED
Decentralized territorial collectivities	<p>Approves terms of references of NIE</p> <p>Approves NIE reports</p> <p>Support in the sensitization of the population and participation in activities that require social mobilization</p> <p>Proximity follow-up of the implementation of the recommendations of the ESMF and measures identified in ESIA</p>	/
Construction companies	<p>Elaborate ESMP of the enterprise six months before works</p> <p>Implement the ESMP</p> <p>Elaborate activity report on implementation of environmental and social measures</p>	Every enterprise has to make sure every worker has the code of conduct and should have among its staff a specialist in charge of environmental and social issues and an assistant in HSE
NGO and local associations	<p>Support in mobilization and sensitization of local population</p> <p>Follow-up the implementation of the ESMP and communicate with main actors of the project</p>	/

12. Budget of the ESMF

The estimated global budget for the implementation of the ESMF is **591 300 000 FCFA** thus **1 019 482,76² US Dollars**.

Activities	Quantity	Unit Cost (FCFA)	Total Cost (FCFA)	Source of funding	
1. Estimated cost of institutional, technical and monitoring					
Realization of ESIA	6	50 000 000	300 000 000	Project	
Realization of NIE	2	4 000 000	8 000 000		
Administrative fees for approval of ESIA (ToR + Reports)	6	4 500 000	27 000 000		
Administrative fees for approval of NIE (ToR + Reports)	2	150 000	300 000		
Designing and implementation of stakeholder engagement plan	1	7 000 000	7 000 000		
Support in the filling of forms for environmental and social selection, control and analysis of the level of environmental sensibility	15	5000000	75000000		
Recruitment of an environmentalist and functioning in the project management unit	36	2 000 000	72 000 000		
Recruitment a social engineer	36	2 000 000	72 000 000		
Integration of environmental and social clauses in tender documents and contracts templates	PM	PM	PM		
2. Cost of training and capacity reinforcement measures					
Reinforcement of capacities in environmental and social monitoring (divisional committees for follow-up of ESMP) and periodic follow-up missions	6	20 000 000	120 000 000		
Training of members of identification and evaluation commission	6	5 000 000	30 000 000		
3. Cost of sensitization and social mobilization measures					
Organization of information and sensitization campaigns on electricity supply Sensitization of rural population on energy effectiveness Sensitization on risks of electrocution and on the necessity to pay bills Sensitization of workers and users on risks of STD/HIV/AIDS, change of behaviour, gender-based violence, sexual harassment, malaria, undesired pregnancies, etc.	20	50000000	100 000 000		
Estimated cost for the implementation of the GRM	FF	FF	30 000 000	Project	
Total			591 300 000		

² 1 USD = 580 FCFA

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATIF DU PROJET

Au Cameroun, l'accès à l'électricité est une nécessité vitale et un enjeu économique déterminant pour faciliter l'atteinte des objectifs de développement national traduit dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). C'est pourquoi, la fourniture en électricité inscrite clairement dans ce document envisage réaliser des taux d'accès à l'énergie électrique de 16 % en 2007 à 48 % en 2020.

Compte tenu de son importance, le Gouvernement du Cameroun, dans le cadre de l'exécution du Projet de Développement du Secteur de l'Énergie du Cameroun (PDSE), a élaboré en 2016, un Plan Directeur d'Électrification Rurale (PDER) avec pour objectif : - de permettre l'accès à l'électricité à la quasi-totalité des camerounais d'ici 2035 (environ 99% de taux d'accès), - de raccorder plus d'un million de ménages, en procédant au branchement de 250 000 ménages dans le périmètre concédé à ENEO, par tranche de 5 ans, et de 20 000 ménages hors périmètre concédé sur la première période quinquennale.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Cameroun, avec l'appui de la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds, envisage de mettre en place un Projet d'Électrification Rurale et d'Accès à l'Énergie des populations dans les zones non électrifiées, en abrégé PERACE permettant notamment : (i) le raccordement de 24.000 nouveaux abonnés par extension du réseau HTA/BT et de 70.000 branchements par densification BT dans les localités des régions Nord-ouest, Sud-ouest, de l'Est, de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord (ii) le renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants pour tenir compte de l'accroissement de la charge.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est réalisé en préparation de la mise en œuvre du PERACE. L'objectif du CGES est (i) d'établir un mécanisme qui permettra de déterminer et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels (incluant les risques et impacts sur la santé et sécurité au travail, les relations hommes-femmes dans les ménages bénéficiaires du projet et la gestion de la main d'œuvre ainsi que les risques liés aux changements climatiques et catastrophes) des types d'ouvrages et produits pouvant être financés dans le cadre du projet ; (ii) de définir de manière générale les mesures de suivi et d'atténuation à prendre pour soit éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, soit les porter à des niveaux acceptables ; et (iii) évaluer les capacités des acteurs au niveau (national, régional, départemental, communal : staffing, budget, logistique, formation et expérience en gestion environnementale et sociale incluant la surveillance et le suivi environnemental et la gestion des mécanismes de gestion des plaintes; lois et règlements) et définir les modalités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES. Il intègre les préoccupations de la législation camerounaise et celles des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale.

1.2. MÉTHODES DE CONDUITE DE L'ÉTUDE

1.2.1. Revue bibliographique

Le recueil des données a été fait à travers l'analyse : (i) des documents disponibles sur le projet et les documents contenant les données physiques, biologiques, et humaines sur les zones des projets, (ii) des textes juridiques en matière de gestion environnementale et sociale (Lois, Décrets, Arrêtés) ; ce qui a permis d'analyser le cadre juridique et institutionnel, (iii) de certaines littératures qui ont permis d'identifier les conventions internationales signées ratifiées par le Cameroun et (iv) des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ; lesquels ont permis d'identifier les sous-projets. Toute cette documentation a été collectée auprès de l'équipe de préparation du projet, des services techniques concernés et dans la base de données du consultant.

1.2.2. Descentes sur le Terrain

Les consultations publiques menées au cours de l'élaboration de ce CGES se sont déroulées du 05 au 18 Mai 2018 sous forme des réunions avec les populations et d'entretien individuels. Trois cent dix-neuf (317) personnes composées : i) des autorités administratives au niveau central, régional, départemental, ii) des autorités municipales et traditionnelles, iii) des représentants de la société civile et des structures parapubliques et privées, et iv) les populations de la zone de mise en œuvre du PERACE.

1.3. STRUCTURE DU RAPPORT

Outre la présente introduction et la conclusion, le rapport est articulé sur sept chapitres articulés comme suit :

- Description détaillée du projet ;
- Principaux enjeux environnementaux et sociaux des différentes zones d'intervention du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière de gestion environnementale et sociale du projet ;
- Synthèse des consultations publiques ;
- Risques et impacts génériques potentiels par type de sous projets ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale du projet ;
- Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales du projet.

2. DESCRIPTION DETAILLÉE DU PROJET

2.1. CONTEXTE DU PROJET

Le Projet d'électrification Rurale et d'Accès à l'Énergie sur l'étendue du territoire Camerounais (PERACE) qui est un projet d'envergure nationale, aura pour objectif d'augmenter l'accès à l'électricité dans les localités sous-desservies du Cameroun. Les quatre composantes du projet proposé sont les suivantes : a) Électrification rurale par extension du réseau ; b) Électrification rurale décentralisée ; c) Appui aux ménages pour les coûts de branchements et d) Renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'électricité et de la gestion des projets.

Les composantes du projet sont basées sur les priorités identifiées dans le Plan Directeur d'Électrification Rurale (PDER). Le PDER se concentrera sur les régions mal desservies avec de faibles taux d'accès (régions de l'Extrême Nord, du Nord, de l'Adamaoua, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Est) au cours des cinq premières années. À ce titre, la Banque mondiale soutiendra les interventions dans ces régions. Le coût global du projet est de 233.50 millions de dollar américain y compris les coûts de réinstallation qui seront financées en parallèle par l'IDA, la BEI et l'UE et le gouvernement du Cameroun.

La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par la SONATREL et l'AER. Une Unité de Gestion du Projet (UGP) sera mise en place au sein de l'AER.

2.2. BÉNÉFICIAIRES

Les principaux bénéficiaires du projet sont les populations d'environ 687 localités dont sensiblement 368 361 ménages localisés dans six régions du Cameroun, les opérateurs économiques, les institutions au sein du gouvernement du Cameroun, l'AER, les femmes qui disposent de l'énergie électrique dans leur structure dans la zone d'implantation du projet et environ vingt (20) localités électrifiées par la technologie mini-réseau/hors réseau.

2.3. COMPOSANTES DU PROJET

Composante 1 : Électrification rurale par extension du réseau (176.9 millions US \$)

Sous-composante 1.1 : Électrification rurale par extension des réseaux MT / BT (IDA 75,4 millions US \$).

Cette sous-composante financera l'électrification d'environ 417 nouvelles localités dans des zones rurales sélectionnées, avec une population totale de 1 040 963 personnes, représentant environ 256 265 ménages dans quatre régions de l'Extrême-Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest et Est. Les activités à financer comprennent : (i) la Construction de 2 537 km de lignes HTA ; (ii) Construction de 2 134 km de lignes BTA ; (iii) Érection de 544 postes / transformateurs aériens comprenant : 300 transformateurs de 50 kVA, 172 transformateurs de 100kVA et 72 transformateurs de 25kVA monophasés pour SWER.

Sous-composante 1.2 : Électrification rurale par extension des réseaux MT / BT (BEI / UE 42,3 millions US \$)

Cette sous-composante financera l'électrification d'environ 270 nouvelles localités dans des zones rurales sélectionnées, avec une population totale de 594 249 personnes, représentant environ 110 058 ménages dans deux régions de l'Adamaoua et du Nord. Les activités à financer comprennent : (j). Construction de 1 467 km de lignes HTA ; (ii). Construction de 1 505 km de lignes BTA ; (iii). Érection de 317 postes / transformateurs aériens comprenant : - 200 transformateurs de 50kVA, - 100 transformateurs de 100kVA et ; - 17 transformateurs de 25kVA monophasés pour SWER.

Sous-composante 1.3 : Renforcement et extension des réseaux HTB / HTA / BTA existants pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité des nouveaux villages (36,2 millions US \$).

Cette sous-composante financera : (i) la construction de nouveaux postes de distribution HTA et / ou de postes HTB / HTA ; (ii) la construction de lignes HTB / HTA ; (iii) la mise à niveau les réseaux à moyenne tension monophasée en réseaux triphasés pour faire face à la croissance de la demande, et (iv) la restructuration et le renforcement du réseau HTA existant pour électrifier de nouvelles localités.

Composante 2 : Électrification rurale décentralisée (19 millions US \$)

Sous-composante 2.1: Développement d'un partenariat public-privé pilote pour l'électrification rurale décentralisée (6 millions US \$) :

Cette sous-composante appuiera deux projets pilotes de partenariat public-privé en développant une source de production renouvelable (Centrale hydroélectrique Pico (PCH)) de 1 MW à 1,5 MW chacun, associés aux réseaux HTA et BTA pour électrifier une grappe de 10 à 20 localités dans les régions de l'Adamaoua et du Nord. Ces localités sont situées à plus de 20 km du réseau d'ENEO existant ; Environ 12 PCH de 24 MW identifiés dans le REMP permettront d'électrifier 30 192 clients BT dans 135 localités de 374 000 habitants dans les régions du Nord, de l'Adamaoua et du Nord-Ouest, complétant ainsi le Programme de Valorisation de l'Utilisation Productive de l'Électricité. La sélection des opérateurs sera effectuée par ARSEL en fonction de leur plan d'affaires et des critères de sélection spécifiques Manuel de mise en œuvre. L'ARE sera responsable de la planification des mini-sites ainsi que de la préparation et de la supervision du plan de PPP. Les activités de cette sous-composante sont : (i) Construction de deux PCH de 3 MW dans les régions du Nord-Ouest et de l'Adamaoua ; ii) Construction de 70 à 100 km de lignes HTA et de 70 km de lignes BTA pour électrifier environ 20 localités ; environ 2000 clients auront accès à l'électricité ; (iii) Recrutement de deux opérateurs chargés de l'exploitation et de la maintenance des installations construites.

Sous-composante 2.2: Sécurisation de l'approvisionnement en électricité dans des sites isolés par hybridation (13 millions US \$)

Cette sous-composante vise à renforcer la fiabilité et la capacité des centrales à combustibles fossiles existantes dans la concession ENEO et à étendre le réseau de distribution dans des localités décentralisées ciblées. Cette sous-composante financera l'hybridation de l'approvisionnement en électricité dans 5 à 10 localités en ajoutant jusqu'à 300 kWc de centrales solaires PV et 5 à 7 km de réseaux MT / BT supplémentaires (400V / 230V) par localité. L'hybridation permettra une augmentation significative de l'approvisionnement en électricité et sa fiabilité dans les localités concernées et contribuera à la réduction des gaz à effet de serre. La solution la plus économique en termes de coûts réduits est la solution avec système hybride comparé au groupe électrogène isolé. Les activités à financer comprennent : • Construction de 10 centrales photovoltaïques de 300 kWc dans 10 localités de l'Extrême-Nord ; et • Construction de 50km à 70km HTA et BTA et la connexion d'environ 1000 clients supplémentaires.

Composante 3 : Appui aux ménages pour les coûts de branchements (25 millions US \$)

Cette composante appuiera la mise en place d'un fonds renouvelable pour financer les coûts initiaux de branchement des ménages (y compris les panneaux prêts à l'emploi) pour l'approvisionnement du réseau dans les 687 localités ciblées par les sous-composantes 1.1 et 1.2 et même dans d'autres localités déjà électrifiées. Une partie du montant initial du branchement sera payé par le consommateur et le reste sera prélevé sur ses factures suivant les modalités définies avec/par ARSEL sur une période n'excédant pas 10 ans. Les compteurs à prépaiement seront introduits dans le but de faciliter l'utilisation de l'électricité et le paiement des factures. La société de distribution (ENEO) par cet instrument pourra intensifier le nombre de branchements dans les localités disposant d'un réseau électrique mais avec un faible taux d'accès à l'électricité en mettant l'accent sur les chefs-lieux des unités administratives des zones du projet.

Composante 4 : Renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'électricité et gestion du projet (IDA-16 millions US \$)

Cette composante appuiera le renforcement des capacités et la gestion du projet y compris les services de consultants spécialisés qui appuieront l'agence dans la mise en œuvre du projet, la supervision et la promotion des activités du genre. Il appuiera également la structuration d'une stratégie industrielle fondée sur les activités d'électrification rurale et l'expertise locale pour l'ingénierie, la construction et la maintenance des réseaux HTA / BTA. Le partenariat avec des organisations locales pour le développement de compétences techniques en matière de genre bénéficiera également de cet appui. Cette composante comprend cinq sous-composants.

Sous-composante 4.1 : Renforcement de la capacité institutionnelle du secteur de l'électricité (IDA - 1,7 million US \$)

Cette sous-composante appuiera le MINEE, l'ARSEL et l'AER. Au besoin, l'appui peut comprendre des activités d'analyse et de conseil, des voyages, de la formation, de l'équipement, des locaux à bureaux et des véhicules. En outre, dans le cadre des efforts du projet pour soutenir une

approche inclusive et équitable des services d'électricité entre hommes et femmes, des formations sur le genre et l'énergie seront menées par le programme AFREA Genre et Énergie au profit du personnel de l'AER et ENEO chargé de connecter les ménages.

Sous-composante 4.2: Assistant Maître d'Ouvrage chargé de la supervision du projet (IDA - 4,5 millions US \$)

Cette sous-composante financera le recrutement d'une firme d'ingénierie pour superviser et contrôler la qualité de la mise en œuvre des travaux d'ingénierie financés dans le cadre du projet.

Sous-composante 4.3: Stratégie industrielle structurante fondée sur les activités d'électrification rurale et l'expertise locale pour l'ingénierie, la construction et l'entretien des réseaux HTA / BTA (1,2 million US \$)

Cette sous-composante financera: (i) une étude sur la structuration de l'expertise locale dans la conception, la construction et la maintenance des réseaux ruraux; (ii) l'élaboration d'une politique de promotion des entreprises locales pour les travaux d'électrification, l'exploitation et la maintenance; (iii) la création de nouvelles activités industrielles dans le secteur de l'électricité pour la fourniture d'équipements d'électrification rurale (poteaux, câbles, accessoires électriques); (iv) le renforcement des capacités de gestion des grands projets à long terme par les acteurs locaux; (v) le développement d'une réglementation spécifique (standardisation) et d'un contrôle dans le domaine de l'électrification rurale;

Sous-composante 4.4 : Partenariat avec des organisations locales pour le développement de compétences techniques en matière de genre (2,76 millions de dollars des États-Unis)

Cette sous-composante appuiera des partenariats avec des organisations locales pour développer les compétences techniques des femmes. Une étude qualitative sur le genre et le programme énergétique sera menée afin d'étudier les besoins en électricité des femmes et des hommes et guidera les interventions ciblées sur le genre proposées par le projet.

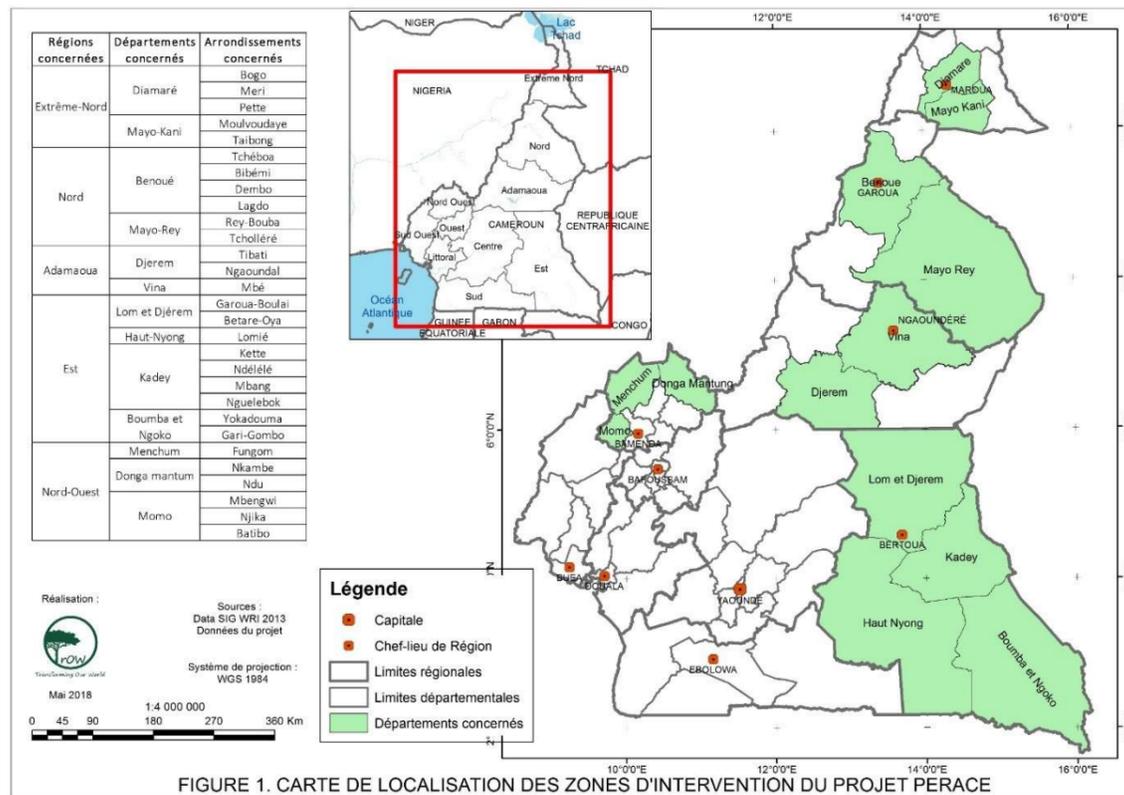
Sous-composante 4.5 : Appui à la gestion de projets (3,5 millions de dollars des États-Unis)

Les activités relevant de cette sous-composante assureront principalement la fourniture de l'assistance technique, financière, opérationnelle et fiduciaire nécessaire à l'AER, à SONATREL et à ENEO pour assurer la bonne exécution des projets conformément aux politiques et procédures de la Banque.

3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

3.1. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES DIFFÉRENTES RÉGIONS D'INTERVENTION

Le projet PERACE couvrira environs 1000 à 1220 localités localisé dans six régions (Extrême Nord, Nord, Adamaoua, Est, Sud-Ouest et Nord-Ouest) dont treize (13) départements et vingt-neuf (29) arrondissements (Figure 1 ci-dessous).



Les localités ci-dessus listées appartiennent aux cinq (05) zones agroécologiques du Cameroun notamment : (i) la zone soudano-sahélienne ; (ii) la zone de hautes savanes guinéennes ; (iii) la zone des hauts plateaux de l'Ouest et du Nord-Ouest ; (iv) la zone de forêt humide à pluviométrie monomodale et (v) La zone de forêt à pluviométrie bimodale. Les enjeux environnementaux et sociaux de ces zones sont brièvement décrits dans le tableau 2.

Tableau 1 : Enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet

Zones Agroécologiques	Principaux enjeux	Enjeux Communs à deux zones agroécologique	Enjeux globaux
Zone soudano-sahélienne (Extrême Nord et Nord)	Le site de Bidzar avec des champs de marbre et le site historique du Mont Tinglin, ancien lieu de vie des Fali sont des zones protégées au vu des vestiges signalant un peuplement ancien. L'enjeu consiste à limiter le plus possible l'impact visuel des pylônes dans le paysage et vis-à-vis de ces sites d'intérêts et bien d'autres.	<ul style="list-style-type: none"> - La rareté des ressources naturelles telles que les terres cultivables, le pâturage, l'eau, entraîne des fortes pressions (déforestations) des agriculteurs à la recherche des terres agricoles et des pâturages pour le bétail. L'acquisition des terres dans le cadre du PERACE pour le passage des lignes pourraient accentuer ces pressions sur les ressources disponibles. - La prise en compte spécifique des populations autochtones et leur milieu de vie, de la situation sécuritaire dans les Régions de l'Extrême Nord, du Sud-Ouest et du Nord-Ouest. - L'existence de plusieurs sites culturels et archéologiques faisant partie du patrimoine culturel national et international dans les zones du Nord-ouest et de l'Extrême-nord, nécessite la prise des mesures particulières en vue de leur protection. - La fragilité des écosystèmes dans les régions de l'Extrême-Nord et Nord-ouest (inondations, glissements de terrain et éboulements) pourraient être accentué par une urbanisation rapide et anarchique lié à l'installation électrique. Se préoccuper de ce facteur qui rendra vulnérable les installations du PERACE face au changement météorologique extrême. - Les disparités entre hommes et femmes dans les différentes localités bénéficiaires qui ont des cultures différentes par rapport aux questions d'accès, d'utilisation et de contrôle des ressources énergétiques doivent être approchées par les acteurs de mise en œuvre du projet. - L'enjeu de l'utilisation des mini-réseaux d'énergie renouvelable en zone d'activité agropastorale est avantageux au niveau local. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les conflits sociaux liés à l'emploi, aux litiges fonciers, à l'empiètement du réseau de transport électrique sur des terres agropastorales, forêts, à la perte d'habitats, commerces, magasins... et les zones urbaines déjà électrifiées ne sont pas des enjeux négligeables. Une attention particulière doit être donnée à l'approche HIMO avec le recrutement massif de la main d'œuvre locale en prenant en compte les aspects liés au genre. De plus, le projet devra accorder une attention rigoureuse au processus d'indemnisation des biens et cultures impactés avant le début de toute activité du projet, quel que soit la phase d'exécution. - Les risques de santé et sécurité humaines lié au transport d'électricité est un enjeu réel dans les régions d'accueil du PERACE. - Les risques liés à la propagation des IST/VIH/SIDA, des maladies endémiques et les grossesses non désirées doivent être adressées pendant tout le cycle du projet. - la présence des panneaux photovoltaïques risque de faire l'objet
Zone des Hauts-Plateaux (Nord-Ouest)	Le Nord-Ouest est exposé à un niveau de risques naturel et écologique élevé face aux constantes menaces naturelles d'origine météorologique et, de par sa topographie escarpée, à de fréquentes inondations, glissements de terrain et éboulements.		
Zone de hautes savanes soudano-guinéennes/Plateau de l'Adamaoua (Adamaoua et Est)	Malgré l'importance stratégique des sources d'eau de ce plateau, on observe d'importants problèmes d'érosion des berges et d'envasement, liés à la déforestation et la surexploitation des galeries forestières. Les formations naturelles sont fortement influencées par les actions anthropiques, notamment la coupe de bois de chauffage et de service. Il est également relevé des conflits agro-pastoraux liés à la diminution de	<ul style="list-style-type: none"> - La présence dans la zone du projet de nombreux espaces naturels sensibles est un facteur à considérer avec beaucoup d'attention, car l'ouverture des servitudes de passage pourraient augmenter la pression sur les forêts, le braconnage et l'envahissement du parc par les éleveurs. - La dégradation des écosystèmes forestiers et de la biodiversité: exploitation industrielle du bois, l'avancée du front agricole et des agro-industries, impact des projets à risque pour l'environnement, braconnage, dégradation des sols ; - L'insuffisance de connaissance du potentiel et insuffisance de mise en œuvre des règles de gestion durable des ressources naturelles ; - La concurrence des espaces: pression démographique/urbanisation au Centre, 	
Zone des forêts humide à pluviométrie			

bimodale (EST et Adamaoua)	l'espace pastoral, l'érosion, la dégradation des sols qui entraînent une baisse de la fertilité, La raréfaction des ressources halieutiques ajoutée aux pratiques non commodes de pêche, la diminution de la biodiversité, la variabilité climatique et la perturbation des régimes hydriques	concurrence entre agriculture industrielle et agriculture traditionnelle sur brûlis ; - L'insuffisance de la perception des enjeux liés à la dégradation des ressources naturelles et au processus de désertification.	de vol par les délinquants vivant dans la zone du projet
Zone des forêts humide à pluviométrie monomodale (Littoral et Sud-Ouest)	Le Sud-Ouest est exposé à un niveau de risques naturel et volcanique élevé de par la présence du Mont Cameroun qui est un volcan endormi, et la présence de la mer dans les deux régions qui est sujette au risque de tsunami	Les principaux problèmes sont liés à la proximité d'un important milieu urbain (Douala, Edéa, Limbé) et d'un secteur industriel et agroindustriel fort développé qui produisent des effluents polluants non traités, la plupart de temps déversés quasi directement dans le milieu naturel. La surexploitation de certaines ressources naturelles, bois de mangrove, certaines espèces de poisson, faune des réserves laisse peser une grave menace sur la biodiversité. L'érosion côtière est un des problèmes majeurs favorisé par le déboisement des rives, l'exploitation du sable et des graviers des plages et cordons littoraux pour la construction, la disparition des cocotiers qui fixent les arrières plages, l'occupation anarchique du littoral par la construction privée et de complexes touristiques sans respect de la réglementation de la zone des 50 m (emprise maritime de l'État).	

3.2. ÉTAT DES INFRASTRUCTURES DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ OPÉRATIONNELLES DANS LES RÉGIONS D'ACCUEIL DU PERACE

Le PERACE est un projet d'installation et d'extension des réseaux MT/BT en milieu rural. Il est opportun de donner un aperçu du type d'infrastructures identifiées dans les régions d'accueil au cours des descentes sur le terrain.

Tableau 2 : Infrastructures de production d'électricité dans les zones visitées

Régions	Départements	Arrondissements	Localités	Infrastructures électriques	Capacité
Nord-Ouest	Mezam Menchum	Bamenda Wum Menchumvallé Furo-awa, Bui	Bamenda Nkah Jakiri	Centrale thermique Microcentrale hydroélectricité Barrage	60 MW 48 MW 23 MW 2443 MW
Est	Kadey Lom et Djerem	Kette, Belabo Lomié, Messamena et Messock Betaro-Oya, Garoua- Boulai	Bertoua Ouami	Centrale solaire, Centrale thermique, Centrale hydroélectrique Centrale thermique de fuel	6 MW 30 MW 15MW
Extrême-Nord	Diamaré	Maroua II		Centrale thermique	10 MW
Nord	Bénoué	Lagdo Warack	Bini Djamboutou Bamunkumbit	Centrale Hydraulique	72 MW 17 MW 10 MW
Sud-Ouest	Fako	Tiko	Mondoni Missaka		
		Muyuka	Munyenge, Bafia, Mundame, Ekona Lelu Ikata		
	Ndian	Mundemba	Mundemba II, Besingi, MakaNgolo, Fabe, Meangwe II, Iwei, Ndiba, Beboka	Centrale hydroélectrique	

4. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

4.1. CADRE POLITIQUE ET ADMINISTRATIF DU PROJET

Cadre politique

Le Cameroun dispose d'un **cadre politique clair** en matière de gestion environnementale. Par rapport au PERACE et sa nature, le document le plus significatif est le **Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE)** préparé en 1996, et actualisé en 2008 : il constitue le cadre stratégique de référence en matière de planification et de gestion de l'environnement au Cameroun.

Cadre institutionnel

La gestion de l'environnement au Cameroun est sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED). Les départements ministériels ci-après : MINAS, MINFOF, MINTP, MINEE MINIMIDT, MINADER, MINEPIA, MINAT, MINDELVEL³ et MINDCAF interviendront à divers niveaux du PERACE. En marge de ces départements ministériels, les activités du projet feront intervenir les opérateurs économiques, les bureaux d'études, les entreprises des travaux publics, les collectivités locales ou communes, les communautés villageoises, les organisations d'appui local (OAL) et les ONG actives en matière de protection de l'environnement (WWF, WCS, CBP, GIZ et Nature Cameroun) dans la zone du projet notamment leurs rôles et responsabilités sont décrits dans le tableau 1

4.2. CADRE JURIDIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DU SOCIAL DU PROJET

Le cadre juridique et réglementaire régissant la gestion environnementale et sociale et les risques professionnels est constitué de plusieurs instruments juridiques recensés au niveau international et national.

4.2.1. Au Niveau International

Sur le plan environnemental, plusieurs conventions spécifiques pouvant être appliquées à la mise en œuvre du PERACE ont été signées par le Gouvernement du Cameroun. Il s'agit de :

La Convention de Rio sur la biodiversité signée le 5 Juin 1992 à Rio et ratifiée par le Cameroun en octobre 1994. Cette convention est concernée car la construction des lignes d'électricité d'énergie électrique ainsi que l'ouverture des voies d'accès aux emprises qui pourront modifier l'espace naturel et ainsi créer des effets directs et indirects sur les milieux naturels et les espèces inféodées.

La Convention relative aux zones humides d'importance internationale, adoptée à RAMSAR le 02 février 1971. Au regard de cette convention, les zones humides devront être écartées des sites d'implantation des divers ouvrages envisagés dans le cadre du projet.

La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (convention CITES) ou convention de Washington ; signée le 03 mars 1973 et ratifiée

³ Le MINATD (Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation) a été divisé en deux ministères dont le MINAT (Ministère de l'Administration Territoriale) et le MINDDELVEL (Ministère de la Décentralisation et du Développement Local). En effet, le 02 mars 2018, un réaménagement gouvernemental a été fait par le Président de la République du Cameroun (cf. **décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement**) avec segmentation de ce département ministériel en deux.

par le Cameroun en juin 1981. Les liaisons à construire devront traverser les milieux forestiers riches en faune. L'entreprise devra interdire les activités de braconnage pouvant nuire aux espèces de faune vulnérables classées sur la liste CITES (gorilles, chimpanzés, panthères, etc.).

La Convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP) signée à Stockholm le 5 Octobre 2001, et ratifiée en 2005. Cette convention interpelle le PERACE à assurer une gestion efficace des polluants employés comme isolant électrique pour certains transformateurs de manière à protéger la santé humaine et l'environnement lors des travaux de dépannage des transformateurs qui le contiennent. Des mesures de protection de l'environnement pour tout transformateur ou d'autres équipements électriques contenant du PCB tels que les poteaux électriques créosotés doivent être prises.

La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée en 1994, et le protocole de Kyoto ratifié en 2002. L'hexafluorure de soufre (SF6) est utilisé comme isolant gazeux pour les équipements de commutation et dans les câbles, à l'intérieur de la gaine des conducteurs d'électricité et pour les transformateurs. En cas de mauvaises manipulations ou de fuites que ce gaz à effet de serre peut être libéré dans l'atmosphère.

La convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de faune sauvage. Cette convention est concernée par les sous-projets dans les régions du Nord, de l'Extrême Nord et les zones forestières et pourront affecter l'avifaune, écureuils et des singes. L'on devra proposer des mesures de protection mécanique des pylônes.

Sur le plan social, le Cameroun a ratifié tous les instruments internationaux de protection des droits de l'homme à caractère général (Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1945, Charte des Nations unies, Pactes internationaux relatifs aux droits civiques et politiques, et aux droits économiques, sociaux et culturels, Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples de 1991, etc.) et à caractère spécifique (Convention relative aux droits de l'enfant, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées est envisagée). Le Cameroun a également fait siennes les règles des Nations unies pour l'égalisation des chances des personnes handicapées, les principes des Nations unies pour les personnes âgées, la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. S'agissant des peuples autochtones, le Cameroun a ratifié un certain nombre de conventions s'y rapportant. Les différentes conventions ratifiées par le Cameroun portent sur le droit de travail et sur les peuples autochtones.

En ce qui concerne le droit de travail, les conventions ratifiées :

- la Convention n°98 concernant le droit d'organisation et de négociation collective (1949) le 3 septembre 1962 ;
- la Convention n°100 relative à l'égalité de rémunération (1951) le 25 mai 1970 ;
- la Convention n°111 concernant la discrimination (emploi et la profession) (1958) le 13 mai 1988 ;
- la Convention n°182 concernant les pires formes de travail des enfants (1999) le 5 juin 2002 ;
- la Convention n° 138 sur l'âge minimum, au travail (1973) le 13 août 2001 ;
- le Guide des normes internationales du travail, relatif à la réadaptation professionnelle de 1984 ;
- la Convention 159 et la Recommandation n°168 de l'Organisation Internationale du travail, relatives la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées du 20 juin 1985 ;

En ce qui concerne les connaissances traditionnelles et la protection des peuples autochtones

- la Convention n°169 relative aux peuples indigènes et tribaux (1989). Elle couvre toute une gamme de questions, dont les droits aux terres, l'accès aux ressources naturelles, la santé, l'éducation, la formation professionnelle, les conditions d'emploi et les contacts transfrontaliers.
- la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples dont l'organe de suivi (la Commission africaine) a reconnu les 'Pygmées' du Cameroun comme peuples autochtones. Cette Charte fait partie intégrante de la constitution du Cameroun. La République du Cameroun est aussi l'un de 30 pays qui, le 29 juin 2006 à Genève, ont voté 'oui' en signe d'adoption du Projet de déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Ce texte est explicite sur la protection des droits fonciers des peuples autochtones pygmées.

4.2.2. Au niveau National

Les instruments juridiques applicables au plan national sont :

➤ **La constitution du Cameroun**⁴ qui garantit le droit de tous les citoyens à un environnement sain « toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'État veille à la défense et à la promotion de l'environnement » ;

➤ **Les instruments juridiques relatifs au domaine environnemental et social**

- la loi n°96/12 du 05 Août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement : Cette loi-cadre est l'instrument juridique de base en matière de protection de l'environnement au Cameroun. En son article 17, elle prescrit que «tout promoteur ou maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature, de porter atteinte à l'environnement, est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes et indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et les incidences sur l'environnement en général».
- La Loi N094/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et la pêche et ses décrets d'application. Elle spécifie sur le plan environnemental, en son article 16, alinéa 2 que «la mise en œuvre de tout projet de développement susceptible d'entraîner des perturbations en milieu forestier ou aquatique est subordonnée à une étude préalable d'impact sur l'environnement ».
- La Loi N098/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau : En son article 4, elle interdit de poser des actes susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, de surface et/ou de la mer, ou de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et la flore aquatiques ou sous-marines. Il stipule également que toute personne qui produit ou détient des déchets doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage, ou les faire éliminer ou recycler dans des installations agréées et est tenue d'informer le public sur les effets de la production, la détention, l'élimination ou le recyclage des déchets sur l'eau, l'environnement et la santé publique, ainsi que sur les mesures de prévention ou de compensation. Cette loi prescrit

⁴ Loi N°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 2 juin 1972

- également l'interdiction du nettoyage et de l'entretien des véhicules à moteur, des machines à combustion interne et d'autres engins similaires à proximité des eaux.
- Loi n°98/015 du 14 juillet 1998 relatives aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes : Les chantiers du projet utiliseront des produits dangereux pour l'homme et les animaux tels que les produits de protection des poteaux électriques, les carburants et lubrifiants utilisés par les engins des travaux.
 - Décret n°2013/0171/PM du 08 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES)
 - Décret N° 2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère,
 - Décret N° 2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection des sols et des sous-sols
 - le Décret N° 2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'État aux communes en matière d'environnement ;
 - Décret n°2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité interministériel de l'environnement ;
 - Décret n°99/818/PM du 09 novembre 1999 fixant les modalités d'implantation et d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
 - Décret N°2011/2583/PM du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives. Ce texte proscrie les activités ou les travaux bruyants (≥ 85 décibels), gênant le voisinage, en tout lieu, au-delà des valeurs d'émergence et périodes prévues par l'organisme chargé de la normalisation et de la qualité.
 - Arrêté n°002/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets industriels (toxiques et/ou dangereux). Les déchets électriques (câbles, transformateurs usés, etc.) sont classés parmi les déchets dangereux.
 - Arrêté N° 00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social ;
 - Arrêté N° 00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la notice d'impact environnemental
 - Arrêté N° 0022/MINEP du 13 Février 2007 définit le contenu général des termes de référence des Études d'Impact Environnemental ;
 - Arrêté n°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'étude à la réalisation des études d'impacts environnementaux.
 - Arrêté n°0010/MINEPDED du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES.
- **Les instruments juridiques relatifs à la protection du travail et risques professionnels**
- La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail vise à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à garantir un salaire minimum et réglementer les conditions de travail afin de les rendre équitables.

- La Loi n°96/03 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé. Son article 3 précise le grand principe de la mise en œuvre d'une politique de médecine préventive par, entre autres, la promotion de l'hygiène et l'assainissement de l'environnement.
- L'arrête 039/MTPS/IMT du 24 Novembre 1984 fixe les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail.

➤ **Textes relatifs au foncier :**

- Ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et qui détermine le cadre d'allocation des terres et Ordonnance n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial : Ces textes font de l'État le seul propriétaire légal et le gardien des terres. Ils lui donnent la prérogative d'intervenir pour s'assurer de l'utilisation rationnelle des terres, en fonction des priorités de développement du pays. Ces textes classent les terres du Cameroun en trois catégories dont la propriété privée : Il s'agit de tout bien acquis par l'État ou par les individus : terres immatriculées, terres acquises sous le régime de la transcription. Seules les terres ayant ce statut peuvent, selon la loi camerounaise, bénéficier de l'indemnisation en cas de déplacement involontaire. ;
- Décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier ;

➤ **Textes relatifs aux indemnisations :**

L'article 545 du Code civil stipule que « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité ». Ainsi, des Personnes Affectées par le Projet (PAP) pourront être appelées à céder des terres, des zones de cultures et / ou des constructions pour l'implantation de l'unité de transformation du bois ou à perdre l'accès à certaines ressources dans les aires protégées concernées par le Projet. Les textes y relatifs sont :

- Loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation : Elle fixe les dispositions relatives aux expropriations et des modalités d'indemnisation. Selon son article premier, l'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle que prévue par les lois et règlements et ouvre droit à l'indemnisation pécuniaire ou en nature selon les conditions définies par l'article 2. L'alinéa 1 de l'article 7 de cette loi rappelle la disposition de l'article 8 de l'ordonnance N° 74-3 du 6 juillet 1974, qui précise que l'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction. Son domaine d'application couvre les terrains nus, les cultures, les constructions ainsi que toutes les autres formes de mise en valeur constatée par la commission de constat et d'évaluation des biens ;
- Décret n° 87/1872 du 18 décembre 1987 Portant application de la loi 85/9 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Arrêté n°0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés ;
- Instruction N°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

➤ **Textes relatifs à la gestion des conflits :**

- Décret n°78/263 du 03 septembre 1978 fixant les modalités de règlement des litiges agropastoraux.
- **Les instruments juridiques dans le secteur de l'électricité**
- La loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun est l'instrument qui fixe les modalités de production, de transport, de distribution, d'importation, d'exportation et de vente de l'électricité ; fixe les modalités de contrôle de l'exécution des obligations spécifiques mises à la charge des opérateurs des activités non concurrentielles ; détermine les règles de protection de l'environnement et des intérêts des consommateurs sur le plan des tarifs, des conditions de fourniture d'électricité et de sécurité des services ; garantit la continuité et la qualité des prestations. Selon l'article 59 (1) l'électrification rurale se fait soit par raccordement aux réseaux interconnectés, soit par production décentralisée.
- Décret n° 99/125 du 15 janvier 1999 portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) ;
- Décret 2000/462 du 26 Juin 2000 sur le renouvellement des concessions, licences, autorisations, déclarations en cours de validité lors de l'entrée en vigueur de la loi N°98/022 les activités du secteur de l'électricité ;
- Décret n° 2001/021/PM du 29 Janvier 2001 fixant le taux, les modalités de calcul, de recouvrement et de répartition de la redevance sur les activités du secteur de l'électricité
- Décret N° 2000/464 PM du 30 juin 2000 régissant les activités du secteur de l'électricité.

4.2.3. Politiques de sauvegarde de l'environnement de la Banque Mondiale

L'implication de la Banque Mondiale dans le financement d'un projet (que ce soit sous forme de don ou de prêt) entraîne que le projet doit se conformer à ses politiques de sauvegarde. Six (06) Politiques de Sauvegarde sont susceptible d'être déclenchées dans le cadre du PERACE : 4.01 (Évaluation environnementale), 4.36 (forêts), 4.04 (Habitats Naturels), 4.11 (Ressources culturelles physiques), 4.10 Populations Autochtones et la 4.12 (Déplacement et réinstallation involontaire). L'annexe 1 donne des informations détaillées sur ces PO susceptibles d'être déclenchées.

4.2.4. Différence entre le système national et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Afin de mieux apprécier les points de convergence et/ou de divergence entre la législation Camerounaise et celle de la Banque mondiale, le comparatif entre les deux dispositifs est conduit par rapport à quatre critères pertinents (i) les domaines d'application de l'évaluation environnementale ; (ii) le facteur déclenchant ou encore les situations qui entraînent la réalisation d'une étude d'impact ; (iii) la nature, le contenu et les effets de l'étude d'impact et (iv) la publication des résultats de l'étude d'impact. En ce qui concerne la nature, le contenu et les effets de l'étude d'impact, les deux politiques s'accordent sur le fait que la nature de l'étude d'impact dépend des catégories de projet.

4.2.5. Concordances entre l'op 4.01 et la législation Environnementale nationale

Tableau 3: Concordances entre l'OP 4.01 et la législation nationale d'EE

Disposition de l'OP 4.01	Analyse de conformité avec la législation nationale d'évaluation environnementale (Cameroun)
<p>Évaluation environnementale et sociale L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>Conformité avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi No 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement - Décret n°2013/0171/PM fixant les modalités de réalisation des EIES ; l'arrêté N° 00001/MINEPDED du 08 Février 2016 fixant les différentes catégories d'opération dont la réalisation est soumise à l'EIES ; - Arrêté N° 00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social ; - Arrêté N° 00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la notice d'impact environnemental
<p>Examen environnemental préalable : L'OP 4.01 classe les projets comme suit : Catégorie A (impact négatif majeur certain) ; Catégorie B (impact négatif potentiel) et Catégorie C (impact négatif non significatif).</p>	<p>Conformité avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'arrêté N° 00001/MINEPDED du 08 Février 2016 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une Étude d'Impact Environnemental ; - L'arrêté N° 00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la notice d'impact environnemental
<p>Participation publique : L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Les consultations devront être conduites durant le processus de sélection environnementale et sociale des projets. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que besoin.</p>	<p>Conformité avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les articles 9 et 72 de la Loi N° 96/12 du 5.8.1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. L'article 79 encourage la participation des populations à la gestion de l'environnement et leur représentation au sein des organes consultatifs en matière d'environnement. - L'article 20 du décret n°2013/0171/PM de février 2013 fixant les modalités de réalisation des EIES, consacre les consultations publiques et les audiences publiques comme moyen d'impliquer les populations au processus de prise de décision en EE

<p>Diffusion d'information : L'OP 4.01 dispose de rendre disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés à Infoshop.</p>	<p>Conformité partielle. Les articles 9 et 72 de La Loi-cadre inscrivent le principe selon lequel chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses. L'article 72 stipule que la participation des populations à la gestion de l'environnement doit être entre autres encouragée à travers le libre accès à l'information environnementale.</p>
--	--

Il apparaît de l'analyse ci-dessus qu'il y a relativement une bonne conformité entre les législations nationales et l'OP 4.01 de la Banque Mondiale. Toutefois, la législation nationale présente quelques insuffisances en termes de diffusion de l'information. En cas de contradiction ou de divergence entre la législation nationale et la PO.4.01, ce sont les dispositions de la PO.4.01 qui seront appliquées dans le cadre du PERACE.

5. CONSULTATIONS PUBLIQUES

5.1. ACTEURS RENCONTRES

Les consultations publiques menées au cours de l'élaboration de ce CGES se sont déroulées du 05 au 18 Mai 2018 sous forme des réunions avec les populations et d'entretien individuel. Ces réunions et entretiens semi-structurés ont permis de (i) recueillir les avis sur les impacts environnementaux et sociaux que le PERACE pourrait générer ; (ii) entrevoir avec les communautés, les modalités de compensation, les canaux appropriés par lesquels les informations sur le projet devront leur parvenir, les modalités de leur implication et de leur participation active dans la mise en œuvre du programme en général et du processus de déplacement en particulier ; (iii) recevoir les doléances des communautés notamment en ce qui concerne la maximisation effective des retombées du projet sur les populations riveraines. Trois cent dix-sept (317) personnes ont pu être touchées lors des consultations publiques (liste des personnes rencontrées est en annexe 2). Le tableau 5 donne la typologie des participants par région.

Tableau 4 : Typologie des acteurs rencontrés

Régions	Niveau	Acteurs rencontrés																			TOTAL			
		MINAS	MINEPDED	MINEPAT	MINHDU	MINADER	MINDCAF	MINTOUL	MINPMEESA	MINESEC	MINEE	MINEPIA	MINADER	MINEDUB	PREFET	MAIRE	ENEO	PNDP	Partenaires ENEO	Sous-Préfet		Autorités Trad.	Populations	Autres
Nord-Ouest	Régional	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1					1	1	2	4	4	45	32	99	
	Départemental	2	2	2						2	2	2		2										14
	Local														4									4
Extrême-Nord	Régional	1	1			1	1				1	1				1	1	1					9	
	Départemental		1							1													2	
	Local														4				4	4	26		38	
Nord	Régional	1	1	1													1	1					5	
	Départemental	1	1							1	1			1									5	
	Local														5				5	5	52		67	
Adamaoua	Régional															3							3	
	Départemental	1	1							1	1	1	1	1									7	
	Local														3				2	2	2		9	
Est	Régional															4							4	
	Départemental													1									1	
	Local														8				6	4	32		50	
TOTAL		7	8	4	1	2	2	1	1	1	7	5	3	1	5	24	9	3	4	21	19	15	32	317

5.2. PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES DES POPULATIONS PAR REGION

Tableau 5 : Préoccupations des populations par région

Régions	Préoccupations	Craintes
Extrême-Nord	<ul style="list-style-type: none"> - Branchement gratuit et électrification de toutes les localités qui seront traversées et qui abriteront les postes de transformateurs envisagés par le PERACE ; - Amélioration de la performance des unités de production d'eau potable avec l'énergie électrique ; - Recruter la main d'œuvre locale pour les travaux de construction des lignes électriques ; - Formation des agents d'entretien des lignes dans les localités bénéficiaires ; - Mettre à la disposition des chefferies concernées les cahiers de charge liés aux travaux de construction des lignes et des postes de transformateurs, et à l'entretien de ces ouvrages afin de faciliter le suivi et une meilleure implication et participation des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - la perte des terres situées dans les emprises des lignes électriques et des postes de transformateur. À cet effet, les autorités traditionnelles proposent que les personnes affectées soient indemnisées - la chute éventuelle des câbles avec un risque d'intervention tardive de la part des services compétents ; sur ce, il serait judicieux d'impliquer les chefs dans le processus d'entretien des lignes
Nord	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations souhaiteraient être formées sur certaines techniques agricoles, d'élevage, et petits métiers (menuiserie et maçonnerie...) - Branchement gratuit et électrification de toutes les localités qui seront traversées et qui abriteront les postes de transformateurs envisagés par le PERACE - Amélioration de la performance des unités de production d'eau potable avec l'énergie électrique ; - Recruter la main d'œuvre locale - Formation des agents d'entretien des lignes dans les localités 	<ul style="list-style-type: none"> - la perte des terres situées dans les emprises des lignes électriques et des postes de transformateur. À cet effet, les autorités traditionnelles proposent que les personnes affectées soient indemnisées - la chute éventuelle des câbles avec un risque d'intervention tardive de la part des services compétents ; sur ce, il serait judicieux d'impliquer les chefs dans le processus d'entretien des lignes
Adamaoua	<ul style="list-style-type: none"> - les populations espèrent que le projet installera des poteaux en matériaux définitifs. - Indemniser les personnes affectées avant la destruction des biens - Accélérer le projet afin que les populations en bénéficient - Recruter la main d'œuvre locale, - Fourniture d'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> - Les risques d'électrocution due aux chutes éventuelles des câbles - L'augmentation des maladies dans la zone - Projet trop beau pour être vrai, donc les populations restent sceptiques sur la mise en œuvre effective du projet - Craintes pour ce qui concerne le processus d'indemnisation
Est	<ul style="list-style-type: none"> - Branchement gratuit et électrification de toutes les localités qui seront traversées et qui abriteront les postes de transformateurs envisagés par le PERACE - Recruter la main d'œuvre locale pour l'entretien des lignes - Formation des agents d'entretien des lignes dans les localités ; 	<ul style="list-style-type: none"> - la perte des terres situées dans les emprises des lignes électriques et des postes de transformateur. À cet effet, les autorités traditionnelles proposent que les personnes affectées soient indemnisées - la chute éventuelle des câbles avec un risque d'intervention tardive de la part des services compétents ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à la disposition des chefferies concernées les cahiers de charge liés aux travaux de construction des lignes et des postes de transformateurs, et à l'entretien de ces ouvrages afin de faciliter le suivi et une meilleure implication et participation des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - les conflits sociaux liés à l'emploi - L'afflux des ouvriers employés à la construction des ouvrages et du personnel peut créer des perturbations sociales
Nord-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> - attente réelle de la mise en œuvre du PERACE dans leur localité - respect de la procédure administrative et consultation de la population à chaque étape de la mise en œuvre du PERACE - le PERACE facilite le recrutement de la main d'œuvre locale - respect dans les procédures d'indemnisation 	<ul style="list-style-type: none"> - non-exécution du projet, pour cause de détournement - situation d'insécurité pouvant entraîner soit la suspension, soit l'arrêt, ou pire encore le retrait de certaines localités. - Le projet apporte avec lui les maladies et les autres problèmes sociaux (vols, prostitués, autres...).

5.3. QUELQUES PHOTOS DES REUNIONS DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES



Réunion de consultation à l'extrême Nord



Réunion de consultation à Njikwa, Région de Nord-Ouest



Réunion de consultation à Lomié à l'Est

5.3. ATELIER DE RESTITUTION DU RAPPORT PROVISOIRE

Le rapport provisoire du CGES a été restitué le 12 juillet 2018 à l'Hôtel Mont-Febé Yaoundé. Y prenaient les responsables de l'AER, de la SONATREL, du MINEE, de l'ARSEL, des services techniques et administratifs centraux et déconcentrés, des organisations de la société civile et les élus locaux.

Après présentation de ce rapport provisoire et celui du CPR, a suivi la phase des questions – réponses (Q&R) et des contributions. Au terme de cette phase, les participants ont été répartis de manière aléatoire en 2 groupes avec différents thèmes de travail : Groupe 1 : Gestion de l'afflux des personnes en zone de projet, Groupe 2 : Examen du HSE, Groupe 3 : Mesures de sécurité en zone de conflits (Extrême Nord, Sud-Ouest, Nord- Ouest). On retiendra des Q&R, échanges, travaux et plénière les points ci-dessous :

- intégrer le MINAS et le MINEPAT dans toutes les phases du projet ;
- Clarifier la procédure et le mécanisme de résolution des plaintes de sorte à ressortir la place, le rôle et les actions des différents acteurs impliqués dans le projet, notamment les autorités administratives et traditionnelles ;
- prévoir l'élaboration d'un plan d'engagement des parties prenantes du projet pour le suivi, la communication et la sensibilisation des populations avant, pendant et après l'exécution dudit projet ;

- prévoir des mécanismes rassurant toutes les différentes entreprises devant effectuer les études et travaux dans les zones à condition sécuritaires instables

6. RISQUES ET IMPACTS GENERIQUES POTENTIELS PAR TYPE DE SOUS PROJETS

Au stade actuel de formulation du Projet, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière exhaustive tous les impacts environnementaux et sociaux tant positifs que négatifs susceptibles d'être générés par les activités du PERACE. Aussi, la liste des actions compensatoires qui pourraient être financées par le PERACE et qui permettront d'assurer un examen satisfaisant des sous-projets sera complétée par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) une fois le document de Projet finalisé et mieux détaillé.

6.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES ACTIVITES DE LA COMPOSANTE 1 : ELECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION DU RESEAU.

6.1.1. *Impacts positifs (environnementaux et sociaux) et mesures*

➤ Impacts

, Les apports positifs de la construction et de l'exploitation des lignes MT/BT et des postes de transformateurs sont nombreux et se résument à :

- la lutte contre l'exode rural avec la création d'emplois liée au projet ;
- le confort et le bien être avec une incitation à l'éducation et aux petits investissements et PME-PMI dépendante l'électricité ;
- l'accroissement des revenus des populations et de l'État ;
- le stockage et la conservation des aliments des ménages ruraux ;
- La réduction du vol et de la criminalité ;
- L'amélioration de la productivité et la compétitivité dans les secteurs des services où les femmes sont souvent plus représentées que les hommes ;
- L'amélioration de l'approvisionnement en eau due à la régularité de l'énergie électrique.

➤ Mesures

- Sensibiliser les populations bénéficiaires sur l'efficacité énergétique et l'entretien ;
- mener des campagnes de promotion de branchements sociaux ;
- maintenance régulière des ouvrages par SONATREL/AER.

6.1.2. *Impacts négatifs (environnementaux et sociaux) et mesures*

➤ Impacts

- Perte de terres, des biens immobiliers et *
- 748522des cultures,
- Risque de conflits sociaux liés à l'acquisition des terres, au raccordement aux réseaux existants., Risque d'occurrence des violences basées sur le genre ;
- Destruction du couvert végétal sur les emprises des lignes d'énergie ;
- Occurrence de la pollution acoustique pendant la phase des travaux ;
- Pollution du milieu naturel par les rejets des déchets issus des travaux et par les produits chimiques (créosote) de traitement des poteaux ;
- Risque de propagation des fléaux tels que les IST/VIH/SIDA ;
- Risques d'électrocution et d'incendie, aussi des hommes que des oiseaux.

➤ Mesures

- Sensibiliser les populations sur les dangers liés au courant électrique (branchement frauduleux, risque d'électrocution, vol des câbles etc.) ;
- Fournir un courant électrique de tension stable ;
- Indemniser en cas de perte des biens ;

- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité au travail - Aménager une zone spéciale d'entreposage - Ne rien abandonner sur le chantier ;
- Recruter des jeunes dans les villages, pour des travaux de manœuvre
- Aménager de dispositifs protégeant les oiseaux
- Utiliser des transformateurs à bruit réduit et des enceintes acoustiques autour des appareils bruyants
- Eloigner les transformateurs à 10m des habitations,
- Se conformer aux normes en vigueur tous les véhicules et engins de chantier ;
- Un arrosage léger des pistes d'accès est prévu pour limiter les soulèvements de poussières, le cas échéant.
- Élaborer un plan d'urgence comportant entre autres la formation du personnel à la sécurité-incendie, la mise en place des plaques de signalisation interdisant de fumer autour des zones présentant des équipements inflammables ;
- Signaler la présence des postes de transformation afin que les utilisateurs d'équipements sensibles s'éloignent du voisinage suivant les conseils des fabricants de ces équipements sensibles, et munir chaque poste de panneau indicateur de danger.
- Elaborer des codes coercitifs de bonne conduite pour les travailleurs employés par les entreprises prestataires
- Elaborer un mécanisme de gestion des plaintes capable de couvrir tous les risques sociaux (y compris les violences basées sur le genre) liés aux activités du projet

6.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES ACTIVITES DE LA COMPOSANTE 2 : APPUI AUX MENAGES POUR LES COUTS DE BRANCHEMENTS

6.2.1. Impact positifs (environnementaux et sociaux) et mesures

➤ **Impacts**

- Facilitation d'accès aux branchements pour tous les ménages en particulier ceux les plus pauvres et ceux dirigés par les femmes. Tous les ménages des zones du projet pourront obtenir un branchement en payant un coût minimal.

➤ **Mesures**

- La sensibilisation des populations bénéficiaires au paiement des factures ;
- La formation des locaux à l'entretien ;
- Mener des campagnes de promotion de branchements sociaux
- Maintenance régulière par ENEO.

6.2.2. Impacts négatifs (environnementaux et sociaux) et mesures

➤ **Impacts**

- Risque d'accidents liés à la mauvaise utilisation de l'électricité ;
- Endommagement des appareils électro-ménagers dû aux coups de tonnerres et de coupures brusques ;
- Abandon des autres moyens d'accès à l'énergie ;

➤ **Mesures**

- Sensibilisation sur les causes d'accidents

➤ **Risque**

- Risque que les populations ne paient pas leurs factures d'électricité.

6.3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES ACTIVITES DE LA COMPOSANTE 3 : MINI-RESEAU/HORS RESEAU D'ELECTRIFICATION RURALE

6.3.1. Impact positifs (environnementaux et sociaux) et mesures

➤ **Impacts**

- Renforcement de l'efficacité des échanges d'information et des prises de décisions pendant le développement des partenariats ;
- Facilitation de l'accès à l'électricité pour les populations des 20 localités qui ne sont pas connectées au réseau ENEO ;
- Il est largement admis que l'énergie peut également améliorer les niveaux d'éducation, générer des activités productives ou réduire l'exode rural ;
- Diminution des GES et la limitation de la pollution atmosphérique.

6.3.2. Impacts négatifs (environnementaux et sociaux) et mesures

➤ **Impacts**

- Risque de rupture d'alimentation en électricité à la fin de la durée de vie des batteries ;
- Risque de pollution de l'environnement par les batteries usées
- La production des poussières et des déchets, autres que les batteries, comporte les déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.) et les déchets des groupes électrogènes.
- Dans le cas du parc solaire, la technologie CSP mise en place consomme beaucoup d'eau (1,5 à 2 millions m³ /an) et ce, dans le cas du procédé de refroidissement humide (MASEN, 2012)
- La grande superficie couverte par les miroirs va sans aucun doute perturber l'écoulement des eaux superficielles, notamment en période de pluies. Dans les pires cas, les fuites du fluide caloporteur peuvent atteindre les eaux souterraines.

➤ **Mesures**

- Elaborer un plan de gestion des déchets ;
- Prévoir un stock de réserve des batteries

6.4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES ACTIVITES DE LA COMPOSANTE 4 : RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE ET GESTION DU PROJET

6.4.1. Impact positifs (environnementaux et sociaux) et mesures

➤ **Impacts**

- Amélioration de la productivité, de la compétitivité et des revenus des entreprises féminines
- Amélioration de la performance des acteurs du secteur de l'électricité
- Mise en œuvre efficace et efficiente des activités du projet
- Atteinte des objectifs du projet

➤ **Mesures**

- S'assurer que le prix de l'électricité est abordable, acceptable et accessible aux femmes.
- Maintenance/entretien systématique régulière pour garantir un service de qualité

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET

7.1. PROCÉDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Sur la base des différents d'activités envisagées, de la nature des ouvrages qui seront installés par le projet et à la lumière des informations disponibles au moment de l'élaboration du présent CGES, il est opportun d'entreprendre la planification des sous-projets en se conformant à la catégorisation de la Banque mondiale et aux exigences du cadre réglementaire national sans passer nécessairement par un examen environnemental et social initial des sous projets.

Dans le cadre du PERACE seront considérés comme **non éligibles** :

- ▶ **Les sous-projets relevant de la Catégorie A** de la Banque mondiale, risquant d'avoir des incidences environnementale et sociale très négatives et irréversibles.
- ▶ Les sous-projets pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque mondiale n'ont pas été déclenchées.

Chacune des activités prévues et non classées en catégorie A devra impérativement faire l'objet d'un **tri environnemental et social préalable**, c'est-à-dire une procédure permettant de :

- ▶ Déterminer l'envergure de leur impacts négatifs environnementaux et sociaux prévisibles ;
- ▶ Définir et développer l'outil de sauvegarde le plus approprié, en fonction de la nature et l'envergure de ces impacts ;
- ▶ Définir et mettre en œuvre les mesures d'atténuation adéquates.

Le tableau 7 décline les rôles et les responsabilités relatifs à la procédure de sélection environnementale et sociale.

Tableau 6: Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection et la gestion environnementale et sociale

Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
Intégration des considérations environnementales et sociales (harcèlement sexuel, Violence basée sur le genre), et d'hygiène, santé et sécurité au travail, incluant l'organisation de la réponse face aux incidents/accidents dans le manuel d'exécution	Coordonnateur du projet	Sectoriels BM	Consultant
Identification de site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Fiche de Diagnostic simplifié (FIDS) des impacts environnementaux et sociaux d'un sous-projet (voir en annexe 3)		UGP, Bénéficiaires, Autorité locales, ONG	Consultants individuels
Sélection environnementale Remplissage des formulaires Détermination du type d'instrument de sauvegarde (EIES, PGES ; NIE ; PAR, PPA). Le canevas indicatif d'un PGES est en annexe 4	SSE et SGSS du Projet	- Bénéficiaire ; - Autorité locale - SSE/SGSS/UGP - MINEPDED	
Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES	MINEPDED, MINAS et UGP	- SSE et SGSS de l'UGP	
Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet			

Préparation et approbation des TDR (des orientations sur l'élaboration des TdR EIES/PGES sont en annexe 5)	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSE et SGSS) de l'UGP	- SONATREL/AER - MIINEPDED - Communes - Banque mondiale	Consultant
Réalisation de l'étude y compris consultation du public	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSE et SGSS) de l'UGP	- SONATREL/AER - Spécialiste Passation de Marché (SPM)/ - MINEPDED ; communes	Consultant
Validation du document et obtention du certificat environnemental		SSE et SGSS, communes, MINEPDED, - Banque mondiale	
Publication du document		- MINEPDED ; - Coordonnateur UGP, - Banque mondiale	
(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractuels ; (ii) approbation du PGES entreprise. Une liste indicative des mesures environnementales et sociales à insérer dans le DAO est en annexe 6		SONATREL/AER MINEPDED	- SSE et SGSS - SPM
Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction et chaque entreprise devra élaborer un PGES chantier, un plan Hygiène, santé et sécurité au travail et un mécanisme de Gestion des plaintes et un code de bonne conduite et les soumettre 30 jours avant le démarrage des travaux à l'approbation de la mission de contrôle. La structure générale indicative d'un PGES chantier est en annexe 7. La mobilisation de chaque site devra être précédée par une demande des travaux, incluant un JSA.	- SSE et SGSS	- SPM - RAF - Autorité locale - SONATREL / AER	- Entreprise des travaux - Consultant - ONG
Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	- SSE et SGSS -HSE	- Spécialiste S-SE - Banque mondiale - Collectivités locales	Bureau de Contrôle
Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur de l'UGP	SSE et SGSS	
Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	MINEPDED	- SSE ET SGSS	- Bureau d'étude - ONG - Populations locales

Suivi environnemental et social	SONATREL /AER - SSE et SGSS	- Comités départementaux de suivi des PGES - MINEPDED, SSE et SGSS - Communes	- BET, ONG - Laboratoires spécialisés
Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementales et sociales	SSE ET SGSS	- Autres SSE et SGSS - SPM, RAF	Consultants
Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE/UGP	- SSE et SGSS, SPM, S-SE - MINEPDED - MINAS - Communes - Banque Mondiale	Consultants socio-environnementalistes

Tous les sous-projets de Catégorie « B » (l'extension des réseaux MT et BT pour l'électrification de 700 à 1000 localités en zone rurale et (ii) le financement des travaux de renforcement des réseaux d'extension de distribution MT/BT ; (iii) l'extension des réseaux HT/MT ; construction des pico-centrales hydroélectriques, etc.) feront l'objet d'un tri et seront ensuite assujettis à l'EIES séparée (PO. 4.01) / EIES sommaire ou NIE (règlement national).

L'analyse et l'approbation des catégories environnementales des sous-projets seront conduites par le Spécialiste en Sauvegarde Environnement (SSE), le MINEPDED, le MINAS et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) du Projet. Cette analyse sera précédée par l'examen du formulaire des sous projets. Elle consistera à : (i) déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs ; (ii) vérifier que les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables sont prévues conformément à la réglementation en vigueur, et le cas échéant, les prescrire ; (iii) identifier les activités du sous-projet nécessitant des études d'impact sur l'environnement ou une Notice d'Impact Environnemental ; (iv) s'assurer que la réalisation des EIES et des NIE pour les activités concernées sont prévues ; et s'assurer que les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi des mesures d'atténuation sont définies.

7.2. SYSTEME DE SUIVI, SURVEILLANCE ET EVALUATION

7.2.1. Objectifs du système de S&E environnemental et social

Le système de suivi (S&E) en matière de gestion environnementale et sociale du PERACE vise à décrire : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes / dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) la période de suivi. Le S&E vise à s'assurer que les mesures d'atténuation identifiées sont affectivement mises en œuvre ; produisent les résultats anticipés ; et sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, le système S&E permet d'évaluer la conformité des mesures aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegardes de la Banque mondiale. Le tableau 7 ci-dessus les Responsabilités en matière de suivi, surveillance et contrôle.

Le système de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- L'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- Un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements des promoteurs ;
- Les engagements des maîtres d'ouvrages quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

7.2.2. Indicateurs de surveillance environnementale

Les indicateurs de suivi seront élaborés par des consultants dans le cadre des EIES à réaliser, ou alors par l'Environnementaliste de l'Unité de Gestion du Projet s'il s'agit de simples mesures d'atténuation à proposer. Le tableau 8 présente les dispositifs de suivi ci-après énumérés :

- nombre de sous projets ayant fait l'objet d'une EIES ou NIE avec PGES mis en œuvre ;
- nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
- élément prouvant l'institutionnalisation de la fonction environnement à AER ;
- nombre de missions de surveillance environnementale réalisées de façon régulière et effective ;
- nombre d'Ingénieurs Conseils recrutés pour assurer le suivi des travaux ;
- nombre de DAO contenant les clauses environnementales et sociales ;
- pourcentage des contractants respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- nombre de sessions organisées et nombre de personnes ayant assisté aux sessions de sensibilisation ;
- nombre de sessions organisées et nombre de personnes ayant assisté aux sessions de formation ;
- présence d'outils de sensibilisation sur les sites du projet PERACE ;
- balisage réalisé ;
- aire aménagée pour stocker les produits dangereux ;
- pourcentage déchets traités / déchets produits par type de déchets ;
- notes d'information aux différents acteurs sur les procédures de recours ;
- nombre de locaux recrutés parmi les employés ; etc.

Tableau 7: Indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales

<i>Éléments de suivi et Indicateurs</i>	<i>Dispositifs de suivi</i>	<i>Responsables</i>	<i>Période</i>
Milieu biophysique			
Eaux - Pollution - Inondations	- Évaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau - Surveillance des activités d'ouverture des servitudes afin qu'elles n'obstruent pas le lit des écoulements des eaux de surface - Analyse de la qualité de l'eau pour s'assurer que les produits utilisés pour le traitement des poteaux électriques ne s'y retrouvent pas	Équipe du Projet DD MINEE DD MINEPDED	Pendant toute la durée de l'activité
Sols - Érosion/ravinement	- Évaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols	Équipe du Projet DD MINEE DD MINEPDED	Mise en œuvre du projet
Végétation/faune - Défrichage et abattage	- Nombre d'arbres abattu sur les servitudes - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles	Équipe du Projet DD MINEE DD MINEPDED DD MINFOF	Tous les mois À partir du début des travaux
Milieu humain			
- Activités socioéconomiques	- Suivi du bon déroulement des indemnisations - Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité	Équipe du Projet DD MINEE DD MINAS	Mensuel Pendant la durée du projet

- Occupation de l'espace	- Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets du projet sur le développement des activités féminines - Contrôle de l'évolution du nombre d'abonnés	DD MINEPDED Eneo	
- Hygiène et santé - Pollution et nuisances sonores	- Vérification de la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies liées aux travaux et du respect des mesures d'hygiène sur le site - Surveillance des pratiques de gestion des déchets - Surveillance des bruits émis par poste de travail	Équipe du Projet DD MINEPDED	Mensuel Pendant toute la durée du projet
- Sécurité dans les chantiers de raccordement des clients	Vérification : - Formation du personnel intervenant dans la sécurité et le respect des règlements - Du port d'équipements adéquats de protection	Équipe du Projet DD MINEE	Quotidiennement pendant la durée des travaux
- Afflux des travailleurs en zone rurale et impact sur les mœurs locales (violences basées sur le genre)	- Signature d'un code de bonne conduite coercitif par les employés des prestataires	Equipe du projet	Pendant toute la durée du projet
- Gestion des plaintes	- Mise en place d'un MGP et rapportage mensuel sur la situation des plaintes (nombre de plaintes reçues, catégorisation, réponses apportées, feedback de plaignants)	Equipe du projet	Pendant toute la durée du projet

7.2.3. Mécanismes rassurant toutes les différentes entreprises devant effectuer les études et travaux dans les zones à condition sécuritaires instables

L'Unité de gestion du projet (UGP) signera un accord de collaboration avec les forces de maintien de l'ordre dans les régions où la sécurité est menacée notamment dans les régions du Sud-ouest et du Nord-ouest où la crise anglophone sévit, la région de l'Extrême-nord où Boko Haram sévit. Les forces de maintien de l'ordre assureront la sécurité des chantiers et de toutes les personnes travaillant pour le compte du projet dans ces régions. L'UGP devra prendre attache avec l'UGP du projet de construction de la route Mora – Dabanga – Kousséri pour tirer les leçons d'une telle collaboration.

7.3. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PERACE

Les institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet sont consignées dans le tableau 9.

Tableau 8 : Acteurs et Responsabilités des acteurs

Acteurs	Rôles et responsabilités
Comité de pilotage (CP)	Il s'assure du bon déroulement des opérations en fonction des objectifs généraux et entretient une dynamique au sein des différents acteurs impliqués. La mission et les responsabilités du comité de pilotage du projet portent sur la validation des orientations du projet, la responsabilité de l'engagement et du suivi financier, la vérification globale de la qualité du projet, la validation des résultats et la réception du projet, la réalisation au besoin des arbitrages nécessaires en cours de projet
Unité de Gestion du Projet (UGP)	L'UGP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Elle assure, la préparation des documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S. À cette fin, il sera mis à disposition au sein de l'UGP une équipe pluridisciplinaire des spécialistes qualifiés dont 01 spécialiste en sauvegarde environnementale et 01 spécialiste en genre et sauvegarde sociale.
Coordonnateur de L'UGP projet	Est chargé de la coordination et de la gestion de tous les aspects de la mise en œuvre d'un projet, selon le calendrier prévu. Le coordonnateur de projet planifie, organise et dirige toutes les activités nécessaires pour atteindre tous les objectifs du projet, fait en sorte que les activités du projet contribuent à l'atteinte des objectifs du projet et cela en respectant les ressources allouées, fait en sorte que soient respectés les cibles, les budgets et les délais établis pour le projet, et fournit les rapports et évaluations prévus; développe, complète et finalise tous les documents à livrer dans le cadre du projet, en respectant les délais
Spécialiste en Sauvegarde environnemental (SSE) et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Social (SGSS)	Ils/Elles sont responsable du remplissage des fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées; Superviser la réalisation des éventuelles EIES/AES/NIE et le programme de formation/sensibilisation ;Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des EIES sommaires pour les sous-projets de catégorie B ;Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs, Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.
Responsable HSE	Il/Elle est garant du respect de l'application des règles en matière d'hygiène, de sécurité, chargé de définir des actions et piloter leur mise en place pour ce qui concerne l'hygiène, la sécurité, chargé d'assurer la gestion des risques professionnels de santé et sécurité au travail, de coordonner la mise en œuvre des actions HSS des entreprises notamment le contrôle des poteaux traités afin d'éviter l'installation des poteaux non traités qui auront une courte durée de vie et vont se dégrader

Spécialiste en passation de marchés (SPM)	Il/Elle assure la passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des clauses environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offres)
Spécialiste en suivi-évaluation	Il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
MINEPDED	Le MINEPDED procédera à l'examen et à l'approbation TDR s ainsi qu'à l'approbation des rapports d'études d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il participera aussi au suivi externe
Comité départemental de suivi du PGES :	Les comités départementaux sont institués au Cameroun par l'arrêté n° 0010/MINEP du 03 Avril 2013 portant organisation et fonctionnement des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES. Ils veillent au respect et à la mise en œuvre des PGES,
Services Déconcentrés (SD)	Du MINAS, MINEE, MINDELVEL, MINAT, MINFOF, MINADER. Les SD de chaque région et ses départements sont concernés et seront associés à toutes les activités se déroulant dans leurs champs d'action pendant et après le projet
Bureaux d'études et de contrôle	Ils vont assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé de l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre au maître d'ouvrage
Communes	Les communes procéderont à l'approbation TDR s ainsi qu'à l'approbation des rapports de notice d'impact environnemental après avis des responsables locaux (délégués départementaux) du Ministère de compétence (MINEE) et du ministère en charge de l'environnement.
Autorités traditionnelles	Au niveau local, les chefs de villages et notables participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation des populations aux réunions
Entreprises	Elles préparent et soumettent des PGES-Entreprise avant le début des travaux. Par ailleurs, elles auront pour obligation à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports semestriels de mise en œuvre desdits PGES
ONG et associations communautaires	Faciliteront la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PERACE
ENEO	Assurer la mise en œuvre des mesures d'atténuation à la phase exploitation. Il devra réaliser les inspections des travaux à moins trois phases (fouilles, déroulement des conducteurs et à la fin des constructions)

Tableau 9 : Rôles et responsabilités des parties prenantes par phase

Acteurs	Rôles/ Responsabilité	Niveau Concerné
PHASE PREPARATOIRE		
MINAT (Sous-préfet)	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'introduction des consultants auprès des populations - Affecter des éléments des Forces de Maintien de l'Ordre (FMO) pour la sécurité des équipes de terrain 	Local (Arrondissements et villages)
Autorités traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les populations pour les réunions de consultations publiques et signer les PV ; - Participer aux activités de la CCE. 	
MINDEF/ DGSN	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la sécurité des équipes de terrain surtout dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord et du Nord-ouest et en cas de nécessité pour les autres régions 	
MINAT (Préfet)	<ul style="list-style-type: none"> - Signer l'arrêté créant la Commission de Constat et d'Évaluation des biens (CCE) et présider la CCE 	Départemental
MINEPDED	<ul style="list-style-type: none"> - Donner les avis sur les TdR et rapports des NIE 	
MINAC	<ul style="list-style-type: none"> - Sauvegarder les éventuelles découvertes archéologiques 	
MINDCAF	<ul style="list-style-type: none"> - Signer les arrêtés déclarant d'utilité publique les composantes 	CENTRALE
MINRESI	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre un arrêté conjoint avec le MINAC pour déterminer les conditions des fouilles archéologiques en cas de nécessité 	
ARSEL	Veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement	
MINTP	<ul style="list-style-type: none"> - Délivrer les autorisations d'ouverture des voies d'accès aux emprises 	
MINEPDED	<ul style="list-style-type: none"> - Valider les TdR et approuver les rapports des EIES dessous-projets 	
Comité Interministériel de l'Environnement (CIE)	<ul style="list-style-type: none"> - Donner des avis sur les TdR et les rapports des EIES des sous-projets - Donner des avis sur les rapports semestriels sur la mise en œuvre des PGES des sous-projets 	
MINSANTE	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au développement des actions de prévention et de lutte contre les épidémies et des pandémies ; de ce fait il devra contribuer aux actions de sensibilisation prévues dans les PCGES des sous projets 	
MINPROFF	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans le recrutement et pendant la mise en œuvre des sous-projets 	
OSC locales et ONG internationales au et les entreprises privées	Participer aux consultations et aux audiences publiques ; Participer aux activités des comités départementaux de suivi des PGES	
Comité de pilotage (MINEE, l'AER, la SONATREL, ENEO, l'ARSEL, le MINEPAT, le MINADER, le FEICOM, le CUCV et l'UEP)	Faciliter la levée des contraintes d'ordre budgétaire, administratif, environnemental et de procédure de passation des marchés	
SONATREL	Il appuiera le Gouvernement dans la préparation technique du projet à travers l'Unité de Gestion du Projet (UGP),	

	Mettra en œuvre l'avance de préparation de projet sollicitée par le Gouvernement	
AER	- en charge de la maîtrise d'ouvrage - assurer l'opérationnalité du projet	
ENEO	Impliqué dans les aspects techniques du projet pendant la préparation des études techniques, la supervision et la mise en service des infrastructures réalisées dans le cadre des différentes composantes	
PHASE DE MISE EN ŒUVRE		
Comité de Pilotage du Projet (CP)	Le CP aura pour principal fonction de : (i) approuver les lignes directrices et de fournir une supervision générale pour la mise en œuvre du projet; (ii) approuver les plans de travail et budget annuels ; (iii) approuver le plan annuel de passation des marchés ; et (iv) examiner le rapport annuel de mise en œuvre qui sera préparé par l'UGP et superviser la mise en œuvre des mesures correctives, le cas échéant.	CENTRALE
MINAS	Suivre la mise en œuvre des aspects sociaux des sous projets notamment la prise en compte des couches vulnérables, des peuples autochtones et des femmes victimes des violences basées sur le genre.	
MINTSS	Suivre la mise en œuvre des mesures liées à la protection des travailleurs engagés dans le cadre des sous-projets, régler les différends entre employeurs et employés.	
MINAT (Sous-préfet)	Régler des conflits et des différends liés à l'occupation des emprises pendant l'exploitation	Local (Arrondissements)
PHASE DE SUIVI-EVALUATION		
Comités Départementaux de suivi des plans de gestion environnementale et sociale (PGES)-MINDEF/DGSN	- Veiller à la mise en œuvre des PGES - Le MINDEF devra être impliqué aux activités de surveillance, d'inspection et de supervision environnementale à l'Extrême-nord, au Nord, au Nord-Ouest et au Sud-Ouest	Départementale

7.4. MESURES DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

La mise en œuvre appropriée des orientations proposées dans ce CGES nécessitera également des appuis spécifiques en matière de renforcement des capacités des acteurs institutionnels sur le terrain. L'arrêté n°001/MINEP du 03 avril 2013 porte organisation et fonctionnement des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), mais aucun comité n'est encore mis en place dans les potentiels départements hôtes du projet. Le projet devra contribuer à la mise en place de ces comités et facilitera aussi les missions périodiques de suivi de la mise en œuvre du PGES. Les membres du comité devront être formés sur la préparation et la conduite des missions de supervision environnementale et sociale, et des aspects hygiène, santé et sécurité au travail en contexte d'insécurité ; le reporting des non-conformités environnementales et des incidents ; les exigences des politiques de sauvegardes environnementales et sociales, d'hygiène, santé et sécurité au travail applicables au projet ; exercice pratique de screening environnemental et social ; etc. De même, les capacités en

évaluation environnementale et sociale du personnel des mairies qui interviendra dans le processus de validation des NIE devront être renforcées.

7.4.1. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le programme de suivi est basé sur les indicateurs qui sont mis en place dans le présent CGES.

7.4.2. INDICATEURS DE SUIVI

Il a été recensé plusieurs catégories d'indicateur dont l'utilisation peut fournir des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PERACE.

Les indicateurs stratégiques à suivre par l'unité de gestion du projet sont :

- Effectivité de la sélection environnementale (Screening) des activités du PERACE ;
- Effectivité du suivi environnemental et du reporting ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES.

Les indicateurs à suivre par la fonction environnement :

- nombre de sous-projet ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale, d'une EE correspondante avec des PGES mis en œuvre ;
- nombre de personnes formées sur les thèmes ci-dessus énumérés & nombre d'experts recrutés pour assurer le suivi des travaux
- nombre de DAO contenant les clauses environnementales et sociales ;
- pourcentage de contractants respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- nombre d'infractions constatées et des pénalités appliquées ;
- Nombre de sessions organisées et nombre de personnes sensibilisées et formées ;
- présence des posters de sensibilisation sur les violences sexistes, le travail des enfants dans les sites du projet ;
- pourcentage déchets traités / déchets produits par type de déchets ;
- nombre de plaintes reçues et traitées et les notes d'information aux différents acteurs sur les procédures de recours ;
- nombre de locaux recrutés parmi les employés ; etc.

7.4.3. DIFFUSION/PUBLICATION DE L'INFORMATION SUR LES SOUS-PROJETS

Conformément à la P.O. 4.01 tous les documents concernant les sous-projets seront mis à disposition ou rendus disponibles au public afin que celui-ci l'examine et formule ses suggestions, observations et remarques dont les plus pertinentes pourront être prises en compte dans l'élaboration des sous-projets définitifs. La législation Camerounaise sur l'environnement, prévoit la diffusion de l'information à un niveau en ce qui concerne la réalisation des EIES. En effet, pendant la réalisation de l'EIES, il est exigé de consulter les parties prenantes. Cette consultation se fait sous forme de réunions d'information ou de consultation et est sanctionné par un procès-verbal qui est contre signé par le représentant du Maître d'Ouvrage et les représentants des populations rencontrées. La tenue de ces réunions est précédée par la diffusion d'au moins 30 jours avant la tenue de la première réunion des lettres de notifications auxquels sont annexés des documents d'informations de base. Ces documents contiennent (le

mémoire descriptif du projet, le programme de toutes les réunions de consultations, l'approche méthodologique proposé dans les TDR validés en vue de la réalisation de l'EIES.

7.4.4. INSTITUTIONS RESPONSABLES DE SUIVI DE L'APPLICATION DES MESURES D'ATTENUATION

Le suivi sera effectué en « interne » par la SONATREL et l'AER (suivi de proximité). Le suivi sera réalisé à « l'externe » par le MINEPDED, le MINAS, les communes, les OSC, les comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES, la Banque Mondiale et les communautés locales. Des consultants indépendants effectueront l'évaluation à mi-parcours et finale. Les rapports de surveillance environnementale devront être produit et diffusé par le spécialiste environnement. Ces rapports comprendront :

- **le rapport mensuel** présentant l'état d'avancement des activités de surveillance de la conformité. Il sera envoyé au Coordonnateur de l'UGP concerné ;
- **le rapport trimestriel sur les sauvegardes** compilant les activités trimestrielles puis transmis à la Banque mondiale ;
- **le rapport semestriel** présentant l'état de mise en œuvre du PGES. Il sera déposé au ministère en charge de l'environnement. Il sera examiné par le CIE et approuvé par ledit ministère après avis favorable du CIE.

PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE

Le plan d'action de mise en œuvre du CGES est présenté au tableau 11.

Tableau 10 : Calendrier de mise en œuvre du CGES

Actions	Qui paie	Responsable (s)	Année				
			A1	A2	A3	A4	A5
Mise en place du Comité de pilotage du PERACE	Partenaire financier (PF)	MINEE, Banque Mondiale	x				
Mise en place de l'UGP au sein de l'AER	N/A	MINEE/AER/SONATREL	x				
Développement et mise en œuvre du plan de renforcement technique de l'UGP	Partenaire financier (PF)	CP / Banque mondiale	x	x	x		
Recrutement de SSE, SGSS et Assistant HSE	Partenaire financier (PF)	AER	x				
Constitution du fichier des consultants à mobiliser en cas de besoin	Partenaire financier (PF)	UGP/AER	x				
Développement des partenariats en vue d'une meilleure gestion des diligences environnementales et sociales des sous projets	Partenaire financier (PF)	UGP	x	x	x	x	x
Supervision de la conduite des Évaluations environnementales et sociales des sous projets avec PGES inclus	Partenaire financier (PF)	SSE/SGSS	x	x			
Païement des frais d'examen des TdR et rapports des EIES et des NIE	GDC	UGP	x	x	x		
Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO		SSE/SGSS	x	x			
Formation des délégués départementaux, préfets et élus locaux des localités affectées par les ouvrages.	Partenaire Financier (PF)	SSE/SGSS	x				

Formation des membres des comités départementaux de suivi du PGES	Partenaire Financier (PF)	SSE/SGSS	x	x	x		
Mise en œuvre des PGES et des mesures simples d'atténuation et surveillance environnementale et sociale	Entreprises	Entreprises, UGP, MINEPDED, MINAS, BM	x	x	x	x	
Élaboration du projet d'information et de communication environnementale (ICE)	Partenaire Financier (PF)	UGP					
Développement d'une base de données géo référencées, la base géographique du PERACE	UGP	SSE/SGSS					PM
Appui au développement des communautés d'accueil	Partenaire Financier (PF)	UGP, AER SONATREL			x	x	

7.5. PROCEDURE DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

La réalisation de toute évaluation environnementale se fait selon les exigences réglementaires avec la participation du public. Cette prescription est énoncée par la Loi 96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et ses décrets de mise en œuvre, notamment le décret N°2013/0171/PM du 13 février 2013 définissant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. Cette participation du public est aussi une exigence de la PO 4.01. Donc, la consultation du public est partie intégrante du processus de conduite d'EE et de préparation des plans d'action de réinstallation (PAR). Les dispositions légales, guide de réalisation et d'évaluation des études d'impacts environnementaux au Cameroun et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale permettent d'identifier les principaux éléments suivants :

➤ Pendant la réalisation des EIES et des NIE

Les consultants recrutés pour la préparation des EIES devront entreprendre les consultations publiques à travers deux mécanismes réglementaires camerounais mis en place : les consultations publiques et les enquêtes de voisinage. Les réunions d'information devront précéder, les réunions de concertation qui devront se tenir au niveau des villages et des Chefs-lieux d'Arrondissements affectés par le projet. Les consultants recrutés informeront les populations à travers leurs représentants. Pour le faire, un document d'information de base contenant un programme détaillé des réunions prévu (lieux et dates des réunions), le mémoire descriptif et explicatif du projet et les objectifs des concertations leur sera transmis au moins trente (30) jours avant la date de la première réunion. Une large diffusion de ces consultations publiques (communiqués radio-télé, interviews, communiqués dans les églises, les mosquées, etc.) doit être faite avant chaque réunion. Toutes les réunions seront sanctionnées par un procès-verbal signé par le représentant mandaté du PERACE et les représentants des communautés. Tous les procès-verbaux produits doivent être joints au rapport d'EIES.

Afin d'assurer la conformité avec la PO 4.01, l'AER et la SONATREL publieront les rapports d'EIES sur leur site web et autoriseront la Banque mondiale à les publier sur son site. Les différentes approbations (lettre d'approbation des termes de référence du projet, certificat de conformité

environnementale) sont rendues publiques par la maîtrise d'ouvrage et présentées pendant les inspections environnementales.

7.6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre de la mise en œuvre du PERACE, une cellule de gestion des plaintes sera créée au sein de l'UGP. En matière de plaintes dans le processus d'indemnisation au Cameroun, la loi n° 85-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation en son article 12 précise :

1. En cas de contestation sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation à l'administration chargée des domaines ;
2. S'il n'obtient pas satisfaction, il saisit dans un délai d'un mois, à compter de la date de notification de la décision contestée, le Tribunal judiciaire compétent du lieu de situation de l'immeuble.

Dans le cadre de ce projet, un registre devra être ouvert dans chaque localité concernée dès le lancement des activités de recensement. L'existence de ce registre ainsi que des conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux populations affectées lors des consultations publiques et des campagnes d'information sur le Projet.

Les plaintes seront reçues à quatre niveaux :

1. Au niveau des commissions de constat et d'évaluation des biens (CCE) lors des opérations de recensement des biens. Toutes les plaintes reçues par les CCE devront être signalées à l'UGP et archivées ;
2. Au niveau des villages où l'on désignera une personne dynamique et accessible par tous qui se chargera de collecter les plaintes écrites d'un nombre de villages riverains (le nombre sera désigné en fonction de la proximité des uns et des autres) et de les transférer directement à l'Unité de Gestion du Projet.
3. Au niveau des Sous-préfectures où en collaboration avec les Sous-préfets, un registre d'enregistrement des plaintes sera ouvert et tenu par un personnel du service du courrier. Les plaintes relatives aux indemnisations devront être acheminées directement à l'UGP ;
4. Au niveau de l'Unité de Gestion du Projet qui disposera d'un registre d'enregistrement et de traitement des plaintes. Pour les éventuelles plaintes pouvant être adressées par voie électronique, une adresse sera créée à cet effet et communiquée aux populations.

Toutes les plaintes devront être centralisées et enregistrées à ce niveau (avec numéro d'ordre) et dans un fichier électronique.

7.6.1. Types des plaintes et conflits à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques sur les types de plaintes dans le cas des projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- désaccords sur des limites de parcelles, l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- conflits sur la propriété d'un bien ;
- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;

- désaccord sur les mesures de réinstallation ;
- conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).
- Les échanges avec les populations autochtones et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes : les viols, les vols, les conflits fonciers, le refus de paiement des prestations des PA, la discrimination.

7.6.2. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet, le règlement à l'amiable doit être privilégié.

7.6.3. Coûts estimatifs de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes

Les coûts de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes s'élèvent à 30 000 000 FCFA à raison d'un forfait de 5 millions de FCFA par région d'intervention du projet.

8. COÛTS ESTIMATIFS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures environnementales et sociales, d'un montant global prévisionnel de **591 300 000 FCFA** ; soit 1 019 482,76⁵ **U Dollars** comprennent essentiellement : (i) Les coûts estimatifs des mesures institutionnelles, techniques et de suivi ; (ii) Les coûts des mesures de formation et de renforcement de capacités ; (iii) Les coûts des mesures de sensibilisation et de mobilisation sociale ; (iv) Les coûts de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.

Tableau 11: Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CGES

Activités	Quantité	Coût Unitaire	Coût total (FCFA)	Source de financement	
1. Coûts estimatifs des mesures institutionnelles, techniques et de suivi					
Réalisation d'EIES	6	50 000 000	300 000 000	Projet	
Réalisation de NIE	2	4 000 000	8 000 000		
Frais administratifs d'examen des EIES (TDR +rapport)	6	4 500 000	27 000 000		
Frais administratifs d'examen des NIE (TDR +rapport)	2	150 000	300 000		
Réalisation et mise en œuvre d'un plan d'engagement des parties prenantes du projet	1	7 000 000	7 000 000		
Appui au remplissage des formulaires de sélection environnementale et sociale, de contrôle environnemental et l'analyse des degrés de sensibilité environnementale	15	5000000	75000000		
Recrutement d'un Environnementaliste et institutionnalisation de la fonction environnement à l'UGP	36	2 000 000	72 000 000		
Recrutement d'un ingénieur social	36	2 000 000	72 000 000		
Intégration des clauses environnementales et sociales les dossiers d'appels d'offres, dans les fiches de demande de projet et dans les modèles de contrats	PM	PM	PM		
2. Coûts des mesures de formation et de renforcement de capacités					
Renforcement des capacités en suivi environnemental et social (comités départementaux PGES) et missions périodiques de suivi des PGES	6	20 000 000	120 000 000		
Formation membres de la CCE	6	5 000 000	30 000 000		
3. Coûts des mesures de sensibilisation et de mobilisation sociale					
Organisation des campagnes de sensibilisation et d'information sur les campagnes de branchements, Sensibilisation des ruraux à l'efficacité énergétique, Sensibilisation aux risques d'électrocution et sur la nécessité de payer les consommations d'électricité, la sensibilisation des usagers et employés sur les risques de prévention du paludisme, l'onchocercose, des IST/HIV/SIDA, GBV et harcèlement sexuel	20	50000000	100 000 000		
Élaboration et production des kits de sensibilisation pour une communication pour le changement de comportement	FF	FF	20 000 000		
Coûts estimatifs de mise en œuvre du GRM	FF	FF	30 000 000		
Total			591 300 000		

⁵ 1 USD = 580 FCFA

9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été rédigé pour faciliter la prise en compte des premières mesures visant à protéger l'environnement récepteur du PERACE. Ce projet qui comprend quatre composantes sera mis en œuvre dans des zones où les activités de chasse-cueillette, agricoles et pastorales sont représentatives et importantes. À cet effet, L'UGP prendra toutes les dispositions décrites dans le présent CGES pour mener à bien la mise en œuvre des activités prévues. Ce document donne les orientations visant à assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des activités et leur mise en œuvre sont conformes aux standards nationaux et internationaux.

La mise en œuvre du PERACE dans un environnement sensible du point de vue environnemental et social contribuera à l'amélioration des conditions de vie à travers les impacts positifs qu'elle apportera. Elle causera également des impacts négatifs pour lesquels des mesures d'atténuation ont été proposées.

Le projet va contribuer de manière significative et déterminante à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'amélioration de l'accès à l'électricité contribuant ainsi au développement des activités économiques.

Les phases de réalisation et d'exploitation du projet pourront contribuer à causer certains impacts négatifs qui devront être traités à travers la mise œuvre des mesures d'atténuation qui seront identifiés et analysés dans le cadre des EIES et NIE en se référant au présent CGES.

La mise en application des préoccupations environnementales et sociales interpelle des acteurs publics, privés et de la société civile à différents niveaux pour toutes les phases du projet.

ANNEXES :

Annexe 1 : POLITIQUES DE BANQUES MONDIALE DECLANCHEES PAR LE PERACE

La PO. 4.01 Evaluation environnementale

Objectif : L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (para 1 de l'OP 4.01).

Exigences vis-à-vis de l'emprunteur : Préparation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; soumission des sous-projets au processus de screening environnemental et social pour identifier l'étude spécifique (EIES, Audit environnemental préalable, PAR, PPA) nécessaire, catégorisation conformément à la réglementation et évaluation à l'effet d'identifier les impacts environnementaux et sociaux de chaque sous-projet; Envoi du rapport d'évaluation environnementale et sociale à la Banque pour avis ; l'emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIES séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales. Sur autorisation de l'emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

Ce que la politique interdit de financer : Sous-projet présentant de risques de dégradation et/ou de fragmentation des écosystèmes forestiers ou habitats naturels critiques ; sous-projet comportant de menaces pour la conservation de la biodiversité; sous-projet présentant de risques de dégradation de zone humide et non aligné aux objectifs de gestion prévus soit dans la stratégie nationale de gestion des zones humides soit dans la stratégie nationale de gestion de la biodiversité; sous-projet dont l'implantation n'a été optimisée pour éviter tout impact sur les communautés, leurs biens et leurs ressources de vie; ou pour minimiser ledit impact en cas de manque d'alternatives.

La PO. 4.12 Déplacement involontaire des populations

Le PERACE est susceptible de déclencher cette politique car elle couvre les conséquences économiques et sociales directes qui résultent de projets d'investissement financés par la Banque et qui peuvent entraîner : le retrait involontaire de terres provoquant : (i) une relocalisation ou une perte d'habitat ; (ii) une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou (iii) une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence.

Objectifs : cette politique vise à éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisation de personnes. Si ceux-ci sont rendus nécessaires, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie ou, au minimum, de les reconstituer.

Exigences vis-à-vis de l'emprunteur : la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes de tracés et d'aires d'installation dans la conception du projet ; l'emprunteur doit payer avant le démarrage des travaux les compensations. Elles doivent permettre de rétablir les moyens de subsistance et le niveau de vie en termes réels, soit par rapport au niveau précédant le déplacement, soit par rapport au niveau qui prévalait avant la mise en œuvre du projet, en retenant le meilleur choix ; la préparation d'un

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est une condition d'évaluation du projet. Des plans résumés de réinstallation sont acceptables lorsque les impacts sont "mineurs" ou si moins de 200 personnes sont déplacées. Parallèlement à ce CGES, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est élaboré et permet de définir les procédures à suivre en cas d'expropriation ou de pertes de biens socioéconomiques ; fournir à ceux qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres, ni aucun recours à faire valoir en la matière susceptible d'être reconnu par les lois du pays, une assistance à la réinstallation en guise de compensation pour les terres perdues, pour les aider à améliorer ou, du moins, à rétablir leurs moyens de subsistance ; Accorder une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables de la population déplacée (personnes en dessous du seuil de pauvreté, des paysans sans terre, des personnes âgées, des femmes et des enfants, des populations autochtones, des minorités ethniques, etc.).

Ce que la politique interdit de financer : le sous-projet qui n'a pas été sujet à une évaluation de toutes les solutions de rechange viables en vue d'éviter, sinon de limiter, une réinstallation forcée ; le sous-projet ne comportant pas la preuve quand cela est requis d'identification des biens, d'évaluation et de traitement des impacts économiques et sociaux potentiels du projet liés à la réquisition des terres.

La PO. 4.11 Patrimoine Culturel Physique

Cette politique est déclenchée car certaines emprises des ouvrages pourront abriter des vestiges archéologiques et des biens culturels. Le patrimoine culturel recouvre les sites archéologiques, paléontologiques, historiques, géographiques et sacrés, y compris les cimetières, les lieux de sépulture et les sites naturels exceptionnels.

Objectifs : La PO 4.11 vise à s'assurer que les Ressources qui constituent un Patrimoine Culturel sont identifiées et protégées dans les projets financés par la Banque Mondiale. En particulier, elle vise à assurer que les lois nationales gouvernant la protection des ressources culturelles sont appliquées, dans la mesure où il est confirmé que le pays emprunteur possède les dispositions institutionnelles et réglementaires pour rechercher, identifier, et systématiquement protéger ses ressources culturelles.

Exigences vis-à-vis de l'emprunteur : Prévoir l'application des procédures de « chance find » (découverte par hasard) qui comprennent une méthode préapprouvée de gestion et de conservation d'objets pouvant être découverts au cours de l'exécution du projet ; analyser les solutions de rechange envisageables en vue d'éviter, de limiter ou de compenser les impacts négatifs et de renforcer les effets positifs sur le patrimoine culturel, en agissant au niveau de la sélection et de la conception des sites; Consulter les populations locales et les autres parties prenantes pour recenser la présence et l'importance du patrimoine culturel, évaluer la nature et l'ampleur des impacts potentiels sur ce patrimoine, élaborer et mettre en œuvre des plans d'atténuation

Ce que la politique interdit de financer : sous-projet qui comporte de risques considérables de dégradation et de nuisance du patrimoine ; sous-projet implanté sur de sites et monuments classés.

La PO. 4.10 Peuples Autochtones.

Cette politique est déclenchée car le projet est d'envergure nationale et plusieurs lignes sont envisagées dans les zones habitées par les peuples autochtones.

Objectifs : cette politique vise à assurer que les projets sont conçus et mis en œuvre de manière telle que les populations autochtones a) reçoivent des avantages sociaux et économiques culturellement compatibles ; b) ne subissent pas d'effets préjudiciables au cours du processus de développement.

Exigences vis-à-vis de l'emprunteur : Pour permettre au projet de ne pas porter préjudice aux Peuples Autochtones, et surtout pour leur permettre d'en bénéficier pleinement, l'emprunteur devra entreprendre l'évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du sous-projet. Il devra aussi élaborer un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) ou Plan en faveur des peuples Autochtones, ces plans doivent être diffusés. L'emprunteur devra intégrer le CPPA dans la conception des sous-projets concernés ; Engager un processus d'une « consultation avec des communautés de populations autochtones affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leurs points de vue et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet.

Ce que la politique interdit de financer : sous-projet qui requiert mais n'intègre pas le respect intégral de la dignité, des droits fondamentaux et de les spécificités culturelles et spirituelles des peuples Autochtones ; un sous-projet qui affecte les milieux de vie des peuples autochtones et ne fait pas l'analyse des alternatives susceptibles d'éviter et/ou de réduire les répercussions importantes sur ces derniers ; un sous-projet qui impose des restrictions d'accès aux zones officiellement désignées comme parc ou aires protégées et en particulier l'accès aux sites sacrés.

La PO.4.36 sur les forêts

Objectifs : L'objectif de cette politique est d'aider les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts pour réduire la pauvreté de manière durable, intégrer efficacement les forêts dans le développement économique durable et protéger les services locaux et mondiaux vitaux de l'environnement et les valeurs des forêts.

Exigences vis-à-vis de l'emprunteur : L'emprunteur devra entreprendre des actions de plantation d'arbres en vue de remplacer les arbres abattus dans le cadre des sous-projets ; les sous-projets devront être conçus de manière à éviter des déboisements majeurs dans les formations forestières.

Ce que la politique interdit de financer : La Banque ne finance pas les sous-projets qui, à son avis impliqueraient une conversion ou une dégradation importante des sites forestiers critiques ou d'habitats naturels critiques. La Banque ne finance pas les sous-projets qui enfreignent les conventions environnementales internationales applicables.

La PO. 4.04 : Habitats naturels.

Cette politique est déclenchée car certains sous-projets pourraient être exécutés à proximité des habitats naturels et/ou une aire protégée.

Objectifs : La politique vise à protéger les habitats naturels et leur biodiversité et à assurer la durabilité des services et produits que les habitats naturels fournissent aux sociétés humaines.

La Banque appuie les projets qui affectent des habitats non critiques uniquement s'il n'y a pas d'autres alternatives et si des mesures d'atténuation acceptables sont mises en place.

Exigences vis-à-vis de l'emprunteur : Si l'évaluation environnementale montre qu'un sous-projet va modifier ou dégrader de manière significative des habitats naturels, l'emprunteur devra incorporer dans le sous-projet en question des mesures d'atténuation acceptables par la Banque. L'emprunteur devra rechercher l'optimisation de l'implantation des sous-projets de manière à éviter tout impact sur les habitats critiques ou minimiser ledit impact en cas de manque d'alternatives ; l'emprunteur devra prendre en compte les vues, rôles, et les droits des différents groupes, y compris les organisations non gouvernementales et les communautés locales affectées par les sous-projets impliquant les habitats naturels.

Ce que la politique interdit de financer : la Banque ne finance pas les sous-projets présentant de risques de modification ou de dégradation significative d'habitats naturels critiques et non aligné aux objectifs de gestion prévus soit dans la stratégie nationale de gestion des habitats naturels critiques soit dans la stratégie nationale de gestion de la biodiversité. Ce bailleur évite également, autant que possible, de financer des projets entraînant des conversions ou dégradations d'habitats naturels (non critiques), s'il n'est pas possible de mettre en place des mesures d'atténuation acceptables comme de mettre en place une zone protégée ou de renforcer la protection effective des Habitats naturels non critiques.

Politique de diffusion de l'information

Objectif : cette politique définit le processus de mise à la disposition du public des informations sur les sous-projets ainsi qu'un droit de recours pour ceux qui estiment s'être vu injustement ou sans raison valable refuse l'accès à une information quelque compte.

Exigences vis-à-vis de l'emprunteur : tous les documents produits par les études environnementales et sociales du projet devront être divulgués avant la décision d'évaluation par la Banque. Ces rapports seront diffusés (lieux publics accessibles aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales, conformément aux dispositions de la politique et de la procédure opérationnelle - OP et BP 4.01 - Évaluation Environnementale) par le MINEE dès que disponibles et publiés sur l'Info Shop par la Banque Mondiale.

Ce que la politique interdit de financer : Si l'emprunteur s'oppose à la diffusion d'un rapport d'évaluation environnementale concernant un sous-projet dont le financement est envisagé par l'IDA, la Banque suspend l'instruction du projet.

Annexe 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

**Annexe 3 : FICHE DE DIAGNOSTIC SIMPLIFIÉ (FIDS) DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
D'UN SOUS-PROJET (À TITRE INDICATIF)**

<p>1. Titre de l'activité :</p> <p>2. Numéro de la Fiche du Sous-Projet :</p> <p>3. Date de la validation de l'éligibilité du sous-projet :</p> <p>4. Lieu :</p> <p>6. Nom et adresse du Promoteur du sous-projet :</p> <p>7. Coordonnées du point focal environnement et social :</p>
--

A) ELIGIBILITE GENERALE

Est-ce que l'activité ?	Oui	Non
A un impact sur des domaines pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque mondiale n'ont pas été déclenchées ? En particulier		
<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des pesticides pour lutter contre les ennemis des cultures (en vertu de la PO 4.09, <i>Gestion des pesticides</i>) ? • Non-respect de la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des populations autochtones (en vertu de la PO 4.10 : <i>Populations indigènes</i>) ? • Impact sur la santé et la qualité des forêts (en vertu de la PO 4.36: <i>Forêts</i>) ? • Graves conséquences entraînant le dysfonctionnement ou l'arrêt d'un barrage (en vertu de la PO 4.37 <i>Sécurité des barrages</i>) ? • Effets sur les eaux de deux États ou plus (en vertu de la PO 7.50 <i>Voies d'eaux internationales</i>) ? • Sous-projets situés en zones de litige (en vertu de la PO 7.60, <i>Zones disputées</i>) ? 		

➤ Si la réponse est OUI à une de ces questions d'éligibilité générale : le sous-projet n'est pas éligible dans le cadre du PERACE

B) IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Est-ce que l'activité ?		Oui	Non
1	Comporte l'abattage et la coupe d'un nombre considérable d'arbres ou la réduction d'espaces verts ?		
2	Concerne des zones sensibles ou d'espèces menacées d'extinction ?		
3	Peut affecter négativement l'écologie des rivières ?		
4	Peut affecter négativement l'écologie d'une aire protégée (exemple interférence sur les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ?		
5	Peut avoir des conséquences sur l'instabilité géologique ou du sol (favorisant, par exemple, l'érosion ou les glissements de terrains et l'affaissement) ?		
6	Est située dans une zone menacée par l'ensablement ?		
7			
8	Produira des polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet ?		
9	Générera des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel ?		
10	Générera des déchets non dangereux qui seront stockés sur le site du projet ?		
11	Impliquera l'utilisation d'une nappe phréatique déjà surexploitée ?		
12	Contribuera à la diminution des quantités d'eau disponibles aux autres utilisateurs		
13	Est située dans une zone où le système de drainage est défaillant ?		
14	Impliquera l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée ?		
15	Provoquera des changements dans le système hydrologique (déviation des canaux, modification des débits, ensablement, débordement) ?		
16	A lieu dans des établissements anciens qui risquent de contenir du ciment amiante ?		

- Si la réponse est OUI à une de ces questions d'éligibilité générale : Le sous-projet doit faire l'objet d'une Etude d'Impact environnementale et sociale (EIES) et d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES), avec l'identification de mesures précises d'atténuation des risques.
- Si la réponse est NON à toutes les questions : L'impact est jugé insignifiant. Les travaux pourront commencer.

Annexe 4 : CANEVAS INDICATIF D'UN PGES

Un PGES comportera, en particulier, les aspects suivants :

- Description et justification du sous-projet (zone, superficie, population affectée, etc.)
- Identification des bénéficiaires éligibles dudit sous-projet et des personnes affectées
- Présentation détaillée des principaux risques environnementaux potentiels (phase de préparation, phase des travaux, phase d'exploitation)
- Présentation détaillée des différentes mesures techniques envisagées pour atténuer les risques
- Cadre d'information, consultation et participation du public
- Présentation des mécanismes de supervision des travaux
- Définition des indicateurs de suivi et contrôle des mesures d'atténuation
- Programme de suivi de la mise en œuvre dudit programme d'atténuation
- Programme de renforcement des capacités des parties prenantes concernées
- Etablissement et suivi de la mise en œuvre et évaluation de toutes les mesures techniques prévues
- Calendrier d'exécution du sous-projet
- Description des responsabilités organisationnelles pour la mise en œuvre du sous-projet
- Description des dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels
- Définition du système de rapportage (fiches)
- Définition du système de divulgation publique du PGES
- Budget détaillé du sous-projet.

Annexe 5 : ORIENTATIONS SUR LES TERMES DE RÉFÉRENCE : ETUDE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET PGES

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Cette partie des TdR sera complétée au moment opportun et devra donner les informations de base concernant la nature et les activités d'un sous-projet dans le cadre du Projet ACE III.

II. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités prévus dans le cadre du sous-projet spécifique (construction, réhabilitation ou extension de bâtiments) et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant aura pour mandat de préparer un document unique comprenant une Etude d'Impact environnementale et sociale (EIES) et un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet conformément aux procédures nationales en matière d'EIE et des politiques de sauvegardes de la Banque mondiale qui ont été déclenchées dans le cadre du Projet (à savoir PO 4.01 et 4.11). Pour faire cela, le Consultant devra se référer directement aux résultats des analyses et aux recommandations du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet.

Ce document devra être préparé avec un niveau de détail suffisamment précis pour être incorporé dans l'appel d'offres pour des entreprises de construction, afin de permettre une estimation correcte des coûts de ces activités et de faire partie du Cahier des charges du soumissionnaire retenu.

IV. LE MANDAT DU CONSULTANT

- Mener une description générale des caractéristiques de l'environnement dans lequel les activités du sous-projet auront lieu
- Mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'exploitation.
- Conduire une analyse détaillée des risques
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du sous-projet
 - Déterminer l'importance des impacts positifs et négatifs, des impacts directs et indirects et des impacts immédiats et à long terme associés au sous-projet.
 - Identifier les mesures d'atténuation des risques.
 - Prendre en compte les impacts potentiels d'un projet sur les ressources culturelles physiques et suivre les procédures requises.
- Analyser les options alternatives.
- Identifier les mécanismes de supervision des travaux
- Définir le cadre d'information, consultation et participation du public.
- Présenter les arrangements institutionnels concernant le système de suivi et les responsabilités précises.
- Définir le calendrier d'exécution du sous-projet
- Décrire les dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels
- Définir le système de rapportage (fiches)

V. QUALIFICATION ET PROFIL DU CONSULTANT

- ▶ Diplôme universitaire de troisième cycle de niveau Master (ou équivalent), spécialité sciences environnementales ou géographie ou agronomie ou études du développement ou disciplines affiliées.
- ▶ Au moins 5 ans d'expérience dans la conduite d'études environnementales ou l'évaluation environnementale de projets ou la mise en œuvre d'initiatives environnementales.

Annexe 6 : LISTE INDICATIVE DES MESURES POURRAIENT ÊTRE INCLUSES (PARTIELLEMENT OU ENTièrement) COMME CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LES CONTRATS DES ENTREPRISES CONTRACTANTES

1. Interdictions

Les actions suivantes sont interdites sur le site du sous – projet ou dans son voisinage immédiat :

- Couper les arbres en dehors de la zone de construction ;
- Utiliser les matières premières non autorisées ;
- Détruire intentionnellement une ressource culturelle physique découverte ;
- Continuer de travailler après découverte d'un vestige archéologique (grotte, caverne, cimetière, sépulture) ;
- Utiliser les armes à feu (sauf les gardes autorisées) ;
- Consommer de l'alcool sur le chantier et pendant les heures de travail.

2. Mesures de gestion

2.1 Mesures de gestion environnementale (précautions à prendre par l'entreprise pendant les travaux pour éviter la survenance des nuisances et des impacts).

- Gestion des déchets
 - o Minimiser la production de déchets puis les éliminer ;
 - o Aménager des lieux contrôlés de regroupement ;
 - o Identifier et classer les déchets potentiellement dangereux et appliquer les procédures spécifiques d'élimination (stockage, transport, élimination) ;
 - o Confier l'élimination aux structures professionnelles agréées ;
- Entretien des équipements
 - o Délimiter les aires de garage, de réparation et de maintenance (lavage, vidange) des matériels et équipements loin de toute source d'eau ;
 - o Réaliser les maintenances sur les aires délimitées ;
 - o Gérer adéquatement les huiles de vidange.
- Lutte contre l'érosion et le comblement des cours d'eau
 - o Éviter de créer des tranchées et sillons profonds en bordure des voies d'accès aménagées ;
 - o Éviter de disposer les matériaux meubles sur les terrains en pente ;
 - o Ériger les protections autour des carrières d'emprunt et des dépôts de matériaux meubles fins.
- Matériaux en réserves et emprunts
 - o Identifier et délimiter les lieux pour les matériaux en réserve et les fosses d'emprunts, en veillant qu'elle soit à bonne distance (au moins 50 m) de pentes raides ou de sols sujets à l'érosion et aires de drainage de cours d'eau proches ;
 - o Limiter l'ouverture de fosses d'emprunts au strict minimum nécessaire.
- Lutte contre les poussières et autres nuisances
 - o Limiter la vitesse à 24 km/h dans un rayon de 500 m sur le site ;
 - o Arroser régulièrement les zones sujettes à l'émission de poussières pendant la journée ;
 - o Respecter les heures de repos pour des travaux dans les zones résidentielles en ville, ou pendant les heures de classes pour les réfections et réhabilitations.

2.2. Gestion de la sécurité (dispositions sécuritaires sur le chantier à prendre par l'entreprise contractante, en fonction des normales nationales de santé et sécurité au travail au bénéfice des ouvriers et de signalisation adéquate du chantier pour éviter les accidents).

- Signaliser correctement et en permanence les voies d'accès au chantier ainsi que les endroits dangereux du chantier ;
- Bien sensibiliser le personnel au port des équipements de sureté (cache nez, gant, casque, etc.) ;
- Réglementer la circulation à la sortie des classes ;
- Interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou en cas de survenance de toute urgence.

2.3. Relations avec la communauté

- Informer les autorités locales sur le calendrier détaillé des travaux et les risques associés au chantier ;
- Recruter systématiquement la main d'œuvre locale à compétence égale ;
- Contribuer à l'entretien des voies empruntées par les véhicules desservant le chantier ;
- Éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance ;
- Ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48 h à l'avance.

2.4. Mise en œuvre du “Chance Find Procedure” (découvertes fortuites). Son application permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture et des activités économiques comme le tourisme. Elle consiste à alerter la DPC en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les affouillements pour les constructions elles-mêmes. Il s'agira pour le contractant de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la DPC ;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la DPC ;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la DPC.

Annexe 7 : STRUCTURE GÉNÉRALE INDICATIVE D'UN PGES-CHANTIER (QUI SERA PRÉPARÉ PAR CHAQUE ENTREPRENEUR)

1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE

2. OBJECTIFS DU PGES-C

- 2.1 Préparation du PGES-C
- 2.2 Responsabilités de l'Entrepreneur
- 2.3 Responsabilités du maître d'œuvre
- 2.4 Documentation de suivi
- 2.5 Le Plan de Sécurité et d'Hygiène (PSH)
- 2.6 Exécution et actualisation du PGES-C

3. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

- 3.1 Responsabilités
- 3.2 Sous-traitance
- 3.3 Document de planification ESSH
- 3.4 Demande d'approbation de sites
- 3.5 Gestion des non-conformités
- 3.5 Ressources humaines
- 3.6 Inspections
- 3.7 Rapportage
- 3.8 Notification des incidents
- 3.9 Règlement intérieur
- 3.10 Formation EHHS
- 3.11 Standards

4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 4.1 Protection des zones adjacentes
- 4.2 Sélection des zones d'emprunts, de déblais et des accès aux Sites
- 4.3 Effluents
- 4.4 Gestion de l'eau
- 4.5 Cours d'eau
- 4.6 Emissions dans l'air et poussières
- 4.7 Bruits et vibrations
- 4.8 Gestion des déchets
- 4.9 Défrichage de la végétation
- 4.10 Erosion et sédimentation
- 4.11 Remise en état
- 4.12 Documentation de l'état des Sites

5. SECURITE ET HYGIENE

- 5.1 Plan de sécurité et d'hygiène
- 5.2 Réunions hebdomadaires et quotidiennes
- 5.3 Equipements et normes d'opération
- 5.4 Permis de travail
- 5.5 Equipement et protection individuelle
- 5.6 Matières dangereuses
- 5.7 Planification des situations d'urgence
- 5.8 Aptitude au travail
- 5.9 Premier secours

- 5.10 Centre de soins et personnel médical
- 5.11 Trousses de premier secours
- 5.12 Evacuation médicale d'urgence
- 5.13 Accès aux soins
- 5.14 Suivi médical
- 5.15 Rapatriement sanitaire
- 5.16 Hygiène
- 5.17 Maladies et Infection sexuellement transmissibles
- 5.18 Abus de substances

6. MAIN D'ŒUVRE LOCALE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS

- 6.1 Recrutement local
- 6.2 Transport et logement
- 6.3 Repas
- 6.4 Dommages aux personnes et aux biens
- 6.5 Occupation ou acquisition de terrain
- 6.6 Circulation et gestion du matériel roulant

7. MESURES COMPLÉMENTAIRES ET SPÉCIFIQUES

- 7.1 Sécurité dans les zones à risque
- 7.2 Gestion des BPC et des CFC
- 7.3 Relations avec les communautés riveraines
- 7.4 Mécanisme de règlement des plaintes
- 7.5 Genre
- 7.6 Procédure en cas de découverte fortuite de vestiges
- 7.7 Audits internes

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Mesures d'atténuation : Pré-construction et construction
- ANNEXE 2 : Mesures d'atténuation : Phase exploitation
- ANNEXE 3 : Responsabilités en matière de suivi des mesures d'atténuation